Contribution ID: 5da089ec-8367-4be7-b341-49e744538089

Date: 19/07/2018 13:46:08

# Consultation publique: Bilan de qualité du cadre législatif de l'UE sur les informations à publier par les entreprises

Les	champs	marqués d'un	* sont obligatoires.
-----	--------	--------------	----------------------

#### Introduction

Les obligations déclaratives des entreprises 1 se fondent sur un certain nombre de directives, de règlements et de recommandations de l'UE, qui ont été adoptés à des moments différents au cours des 40 dernières années. Le corpus législatif actuel de l'UE (l'«acquis») prévoit une série d'obligations applicables aux entreprises cotées et non cotées, d'obligations sectorielles (pour les banques et les entreprises d'assurance) et d'obligations d'information supplémentaires applicables uniquement aux entreprises cotées. La première directive relative aux comptes annuels visait à harmoniser l'information financière pour les pourvoyeurs de capitaux et par souci de protection des créanciers. Plus récemment, les obligations déclaratives ont été élargies aux informations non financières, afin de toucher un public beaucoup plus large.

La Commission a entrepris un bilan de qualité complet du cadre législatif de l'UE sur les informations à publier par les entreprises. Les objectifs sont les suivants:

- 1. déterminer si ce cadre permet encore globalement d'atteindre les objectifs poursuivis, s'il apporte une valeur ajoutée au niveau européen et s'il est cohérent sur le plan interne et par rapport aux autres politiques de l'UE, efficace, efficient et non inutilement contraignant;
- 2. revoir des aspects spécifiques de la législation en vigueur, comme l'exige le droit de l'UE<sup>2</sup>; et
- 3. évaluer si le cadre législatif est adapté aux nouveaux défis (tels que la durabilité et la numérisation).

Dans le cadre de cette consultation, certaines notions doivent être entendues comme suit:

- Efficacité si un objectif visé a été atteint;
- **Pertinence** si une obligation est nécessaire et appropriée pour atteindre les objectifs visés;
- Efficience si le coût global de l'intervention est proportionné aux avantages que celle-ci procure;
- Cohérence si les exigences sont cohérentes d'un bout à l'autre;
- Valeur ajoutée si une action au niveau de l'UE procure plus d'avantages que si les mêmes exigences avaient été introduites au seul niveau national?

La Commission a publié un <u>plan d'action sur le financement de la croissance durable</u> qui s'appuie sur les <u>r</u> <u>ecommandations du groupe d'experts de haut niveau (GEHN) sur le financement durable</u>. Le bilan de qualité du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises fait partie des actions annoncées dans ce plan d'action. Plusieurs des questions posées dans ce bilan de qualité, en particulier celles figurant dans la section relative à la publication d'informations non financières, devraient être envisagées également à la lumière des recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur la durabilité.

Les réponses à cette consultation viendront alimenter un document de travail des services de la Commission concernant l'adéquation du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises, prévu pour 2019.

- un rapport sur la mise en œuvre de la <u>directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières</u>, qui doit porter notamment sur le champ d'application de la directive, pour ce qui est en particulier des grandes entreprises non cotées, sur son efficacité ainsi que sur l'étendue des orientations fournies et des méthodes disponibles;
- un rapport sur la situation des microentreprises, qui doit porter sur le nombre de ces entreprises et sur l' allègement des charges administratives résultant des mesures de simplification introduites en 2013;
- un rapport sur la mise en œuvre et l'efficacité de l'obligation de rapport pays par pays applicable aux entreprises actives dans les industries extractives et forestières, qui examinera notamment l'opportunité d'étendre cette obligation à d'autres secteurs;
- un rapport sur les modifications apportées en 2013 à la directive «transparence», abordant leur incidence sur les petits et moyens émetteurs et la guestion de l'application de sanctions.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Aux fins de la présente consultation, il convient d'entendre par «entreprises», les formes d'entreprises à responsabilité limitée énumérées dans la directive comptable, les entreprises ayant émis des valeurs mobilières sur un marché réglementé de l'UE, et les banques et entreprises d'assurance (dont les coopératives et les mutuelles).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Commission est légalement tenue de rédiger:

Remarque: Par souci de transparence et d'équité, seules les réponses soumises au moyen du questionnaire en ligne seront prises en compte et intégrées dans le rapport de synthèse. En cas de problème, ou si vous avez besoin d'une assistance particulière pour remplir le questionnaire, veuillez contacter fisma-public-reporting-by-companies@ec.europa.eu.

Pour en savoir plus:

- sur la consultation
- sur la protection des données à caractère personnel 🔼

1. Informations vous concernant	
*Vous répondez en qualité de:  particulier organisation ou entreprise autorité publique ou organisation internationale	
*Nom de votre organisation:	
ACTEO	
Adresse électronique:  Les informations fournies ici le sont à des fins administratives uniquent acteo@medef.fr  *Votre organisation est-elle inscrite au registre de transparen (Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à le faire ici. Toute participer à la consultation. Pourquoi un registre de transpare Oui  Non	ice? fois, l'inscription n'est pas obligatoire pour
*Type d'organisation:  Université ou établissement d'enseignement supérieur  Entreprise, PME, microentreprise, entrepreneur individuel  Société de conseil, cabinet d'avocats  Organisation de défense des consommateurs  Association professionnelle	<ul> <li>Médias</li> <li>Organisation non gouvernementale</li> <li>Laboratoire d'idées</li> <li>Organisation syndicale</li> <li>Autres</li> </ul>

*Dans quelle catégorie classez-vous votre entreprise:	? (le cas echeant)
Groupe avec filiales transfrontières	
Groupe sans filiales transfrontières	
Entreprise individuelle	
Sans objet	
·	
*Dans quel pays êtes-vous établi et/ou exercez-vous	votre activité?
France	
*Domaine d'activité ou secteur ( <i>le cas échéant</i> ):	
au moins 1 choix	
Hébergement et restauration	Assurance
Comptabilité	Gestion d'investissements (p. ex. OPCVM, fonds
_ complainte	spéculatifs, fonds de capital-investissement,
	fonds de capital-risque, fonds monétaires)
Activités de services administratifs et de soutien	Industrie manufacturière
Agriculture, sylviculture et pêche	Exploitation d'infrastructures de marché
	(contreparties centrales, dépositaires centraux de
	titres, bourses, par ex.)
Arts, spectacles et activités récréatives	Industries extractives
Audit	Pensions
Banque	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Construction	Activités immobilières
Protection des consommateurs	Prestataire de services
Agences de notation de crédit	Transports et entreposage
Numérique	Production et distribution d'eau; assainissement,
	gestion des déchets et dépollution
Production et distribution d'électricité, de gaz, de	Commerce; réparation d'automobiles et de
vapeur et d'air conditionné	motocycles
Santé humaine et action sociale	Autres
Information et communication	Sans objet



### Avis important sur la publication des réponses

\*Les contributions reçues sont destinées à être publiées sur le site web de la Commission. Acceptez-vous que votre contribution soit publiée?

(voir la déclaration spécifique relative à la protection de la vie privée

- Oui, j'accepte que ma réponse soit publiée sous le nom indiqué (*le nom de votre organisation/entreprise /autorité publique, ou votre nom si vous répondez en tant que particulier*)
- Non, je ne souhaite pas que ma réponse soit publiée

#### 2. Votre avis

La présente consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties prenantes sur la pertinence du cadre de l'UE concernant les informations à publier par les entreprises.

Compte tenu de la longueur de cette consultation publique, vous pouvez choisir de ne répondre qu'aux questions ou sections qui vous intéressent.

Le questionnaire est structuré de la manière suivante:

- Évaluation globale de la qualité du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises (section I; questions n° 1 à 7)
- Cadre de déclaration financière de l'UE applicable à toutes les e n t r e p r i s e s (directive comptable: entreprises ayant des activités transfrontières, PME et contenu des informations) (section II; questions n° 8 à 18)
- Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux entreprises
   <u>c</u> o t é e s
   (règlement IAS sur les normes comptables internationales, directive «transparence») (section III; questions n° 19 à 29)
- <u>Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux banques et aux entre</u>prises d'assurance (directives comptables sectorielles) (section IV; questions n° 30 à 39)
- <u>Cadre de déclaration</u> non financière (directive concernant la publication d'informations non financières, obligation de rapport pays par pays applicable aux entreprises des industries extractives et forestières, et reporting intégré) (section V; questions n° 40 à 56)

- Les enjeux de la numérisation (section VI; questions n° 57 à 66)
- Autres observations
- Acronymes et abréviations

# I. Évaluation globale de la qualité du cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises

Le droit de l'Union impose aux entreprises des obligations de déclaration, qui varient selon la forme juridique, l'activité ou la situation de l'entreprise. Le cadre qui fait l'objet de la présente consultation se compose des éléments suivants:

- Publication d'états financiers individuels et consolidés conformément aux référentiels comptables (GAAP) nationaux par toute entreprise à responsabilité limitée établie dans l'UE. En vertu de la directive 2013/34/UE (directive «comptable»), les États membres doivent veiller à ce que toute entreprise à responsabilité limitée établie sur leur territoire prépare des états financiers et un rapport de gestion. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un contrôle / d'une vérification par un contrôleur légal des comptes et être publiés dans un registre des entreprises conformément à des dispositions législatives nationales conformes à ladite directive. En ce qui concerne les entreprises autres que les entités d'intérêt public (banque, entreprise d'assurance ou entreprise cotée), les exigences de l'UE sont proportionnées à la taille de l'entreprise.
- Publication d'états financiers consolidés conformément aux normes internationales d' information financière (IFRS) adoptées par l'UE, ainsi que d'autres éléments spécifiques, par toute entreprise établie dans l'UE dont les valeurs mobilières (actions, obligations...) sont cotées sur un marché réglementé de l'UE en vertu du règlement (CE) nº 1606/2002 (règlement IAS), de la directive 2004/109/CE (directive «transparence») et du règlement (UE) nº 596/2014 (règlement relatif aux abus de marché). L'utilisation des IFRS permet une comparaison des comptes des entreprises dans le marché unique et au niveau mondial. Les entreprises établies dans un pays tiers peuvent appliquer leurs normes nationales (les «GAAP» des États-Unis, par exemple) si cellesci sont acceptées sur la base de décisions d'équivalence de l'UE. La directive «transparence» (2004 /109/CE) rend les activités des émetteurs plus transparentes en imposant la publication régulière de rapports financiers annuels et semestriels, ainsi que la publication des changements importants intervenus dans la structure des droits de vote et des informations privilégiées susceptibles d'influer sur le prix des valeurs mobilières. Les émetteurs doivent déposer ces informations auprès des mécanismes nationaux officiellement désignés.

- Publication d'états financiers individuels et consolidés conformes aux schémas et principes sectoriels par toute banque ou entreprise d'assurance de l'UE en vertu de la directive 86/635/CEE (directive sur la comptabilité des banques) et de la directive 91/674/CEE (directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance). À moins d'établir des états financiers conformes aux IFRS, une banque ou une entreprise d'assurance de l'UE doit publier ses états financiers selon des règles comptables nationales conformes à ces directives comptables sectorielles. Des règles sectorielles spécifiques définissent notamment des schémas de présentation (pour le bilan et le compte de résultat) et le traitement comptable à réserver, par exemple, aux prêts, aux accords de prise en pension ou aux provisions techniques.
- Publication d'informations non financières par toute entité d'intérêt public (banque, entreprise d'assurance ou entreprise cotée) de plus de 500 salariés en vertu de la directive 2014/95/UE. Ces informations doivent figurer dans le rapport de gestion, ou être publiées dans un rapport distinct. Des lignes directrices non contraignantes ont été publiées en 2017 afin d'aider les entreprises communication C(2017) 4234 de la Commission.
- Publication de rapports pays par pays sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute grande entreprise active dans les industries extractives ou forestières en vertu du chapitre 10 de la directive 2013/34/UE (directive comptable) et de l'article 6 de la directive 2004/109/CE (directive «transparence»). Il s'agit d'un moyen d'accroître la transparence des paiements effectués au profit de gouvernements, notamment de gouvernements de pays tiers, en lien avec ces activités.

Le tableau ci-dessous donne, pour chaque instrument juridique, une vue d'ensemble des différents objectifs du cadre actuel de l'UE dans le domaine des informations à publier par les entreprises:

OBJECTIFS PRINCIPAUX	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS		JURIDIQUES DE			
		D C	IA S	D T	DC B	DC A
	→ Protection des actionnaires	Х	Х	Χ		
Protection des parties	→ Protection des créanciers	Х				
prenantes	→ Protection des déposants				Χ	
	→ Protection des preneurs d'assurance					Х
	Faciliter:					

Marché intérieur	→ L'investissement transfrontière	Х	Х	Χ	Χ	Х
	→ L'établissement transfrontière	Х			Χ	Х
	Efficience du marché:					
Intégration des marchés de capitaux de l'UE  → Allocation des capitaux → Marché intégré des valeurs mobilières  → Confiance du public dans les informations publiées par les entreprises  → Confiance dans la résilience de certains secteurs (banque et assurance)  → Accroître la responsabilité / améliorer la gouvernance des entreprises  → Donner plus de pouvoir aux parties	Х	Х	Х			
_	→ Allocation des capitaux		Х	Х		
			Х	Х		
Stahilitá financiàra	informations publiées par les	Х	Х	Х		
Stabilite financiere	certains secteurs (banque et				Х	Х
	améliorer la gouvernance des	Х		X		
		Х		Х		
Durabilité						
		Х				
	→ Lutter contre la corruption	Х		Х		

<sup>\*</sup> DC: directive «comptable»; IAS: règlement IAS/IFRS; DT: directive «transparence»; DCB: directive sur la comptabilité des banques; DCA: directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance.

#### Questions d'ordre général

Question n° 1: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les exigences de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises ont été globalement **efficaces** pour atteindre les objectifs visés?

	<b>1</b> (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les parties prenantes	0	0	0	•	0	0
Développer le marché intérieur	0	0	0	•	0	0
Promouvoir l'intégration des marchés de capitaux de l'UE	0	0	0	•	0	0
Assurer la stabilité financière	0	0	0	•	0	0
Promouvoir la durabilité	0	0	0	•	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 1 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Overall, we consider that the current reporting framework is robust and delivers meaningful information to investors and shareholders. The harmonisation of financial reports and the implementation of the IAS Regulation and of IFRS have increased transparency and contributed to more integrated EU capital markets, although the procyclical effect of IFRS in the worsening of the financial crisis has been a matter of controversy - considering the excessive resorting to market values for accounting of financial instruments.

We acknowledge that there are increasing needs expressed by stakeholders, some of them beyond the financial community. Companies could not address all those demands: this is currently done on a voluntary basis, depending on each issuer's strategy.

The current framework is - and should remain - mainly designed for investors, shareholders and creditors (consistently with the Transparency directive's objectives, in the first recital). Regarding the other stakeholders' needs, the framework should insure overall consistency across requirements and address only the most important items, as long as these additions are compliant with the objectives of the financial reporting.

The Commission should also take into account in its assessment of the effectiveness of the reporting framework, the rules regarding the publication of prospectuses and market abuse. Although prospectuses are not periodic disclosure requirements, they include detailed information on the business, markets and risk factors of issuers. Many French issuers publish every year, on a voluntary basis, a registration document (document de reference) established in accordance with the provisions of the Prospectus Directive and of the 2003 Prospectus Regulation. The new 2017 Prospectus Regulation will introduce a Universal Registration Document. Rules regarding market abuse have also contributed to restore public confidence in financial markets.

As regards the objective of promoting sustainability, the transposition of the non-financial directive in the Member states has established the framework to develop ESG practices and enhance transparency. As companies need time to implement the new requirements, it is too early to assess fully the effectiveness of the directive, but we believe it is a good step towards this objective of promoting stability. The amendment of the Transparency Directive removing the requirement to publish quarterly reports did contribute to deterring short-termist behaviour and promote a long-term vision.

Question n° 2: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les exigences de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises sont globalement **pertinentes** (nécessaires et appropriées) pour atteindre les objectifs visés?

	<b>1</b> (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les parties prenantes	0	0	0	•	0	0
Développer le marché intérieur	0	0	0	•	0	0
Promouvoir l'intégration des marchés de capitaux de l'UE	0	0	0	•	0	0
Assurer la stabilité financière	0	0	0	•	0	0
Promouvoir la durabilité	0	0	0	•	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 2 en fournissant des éléments de preuve ou des exemples concrets d'exigences que vous jugez non pertinentes:

We consider that the reporting framework, taken as a whole, is relevant in achieving the objectives mentioned above.

Therefore, the priority for the Commission should now be to focus on effectiveness and not to add additional layers of requirements. When considering new requirements, the Commission should first determine whether there are not existing requirements which are equivalent (addressing the same issues and achieving similar objectives).

A further step would be to introduce and implement a "one in, one out" rule whereby any new requirement would be accompanied by the repeal of an existing requirement.

Please refer also to our answer to question 1.

Question n° 3: Dans une situation normale («business as usual»), une entreprise prépare et maintient généralement un niveau d'information adapté à ses propres objectifs. La législation et les normes tendent à imposer un niveau d'information plus exigeant.

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle, au regard des objectifs poursuivis, le cadre législatif et normatif de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises est **efficient** (c'est-à-dire que les coûts sont proportionnés aux avantages procurés)?

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 3 en fournissant des éléments de preuve ou des exemples concrets d'exigences que vous jugez très contraignantes:

We disagree with the Commission and consider that legislation is not the only driver of the continuous upgrade of the quality and standards of information provided by companies. As a matter of fact, large companies are engaged in a constant process of improvement. This constant process can also be influenced by needs expressed by investors who can play an instrumental role in upgrading the disclosures.

In France, for instance, nearly half of the issuers listed on Euronext Paris have chosen on a voluntary basis to publish every year a registration document (Document de reference) based on the disclosure requirements of the prospectus Directive and its implementing measures (the large majority of these companies do not use the registration document to issue securities). This Document de reference includes more information than required by the Transparency and Accounting Directives and offers insight for understanding the business model and strategy of the company. French issuers have also sought, since the implementation of IFRS, to improve the relevance, consistency and readability of their financial statements.

The best practices developed over the years were brought together in a guide published by the French Competent Authority in 2015 (Guide to the relevance, consistency and readability of financial statements, July 30, 2015).

In certain cases, mandatory reporting requirements have resulted in excessive burden for companies:

- Generally speaking the volume of financial reports has significantly increased over the last decade; this is mainly due to the implementation of IFRS but also, in France, to disclosure requirements regarding ESG matters and risk factors in registration documents;
- Implementation of ESEF (Electronic Single European Format) and iXBRL will also generate additional costs without any significant benefits.

For SMEs, the current framework usually results in excessive burden, they consider that costs are no longer proportionate to the benefits generated (especially for small PIE). The Commission should increase its effort to tailor a more proportionate regime.

Question n° 4: Si votre entreprise est concernée, indiquez les **coûts annuels récurrents** (en euros et en pourcentage du total des charges d'exploitation) engagés pour la préparation, la vérification (le cas échéant) et la publication des rapports obligatoires:

Montant total en euros	des coûts annuels r	écurrents liés au	x rapports obligat	oires:
Montant (en pourcenta aux rapports obligatoires	•	ges d'exploitatior	n) des coûts annu	els récurrents liés
	%			

Cohérence

Question n° 5: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la cohérence intrinsèque du cadre de l'UE en matière d'informations à publier par les entreprises est satisfaisante pour chacun des éléments à publier?

	(pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
États financiers (préparation, vérification et publication)	0	0	0	•	0	0
Rapport de gestion (préparation, vérification de la cohérence par un contrôleur légal des comptes, publication)	0	0	0	•	0	0
Informations non financières (préparation, contrôle d'audit et publication)	0	0	0	•	0	0
Rapport pays par pays des industries extractives et forestières (préparation, publication)	0	0	0	•	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 5 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We agree that the EU public reporting framework is overall consistent

We however insist on the fact that, although we are supportive of this Fitness check and of its objectives, we think it is too soon to perform a meaningful assessment of the framework in view of the evolving context (announcement of the Commission's action plan on sustainable finance) and the very recent implementation of new requirements (Non-Financial Reporting Directive, Prospectus).

Modifications made to the framework to further address the specificities of micro enterprises and small entities were appropriate and enhanced its intrinsic coherence for this layer of entities.

Nevertheless, the scope of the PIE qualification, considering the complexity and burden added by the regime, particularly for the audit of financial statements, should be analysed. The cost / benefit balance for small insurance and bank companies and small listed companies can be questioned.

This matter should be addressed without resorting to a global revision of the audit regulation, as the reform is still very recent. In our opinion, the better regulation principles should not be an obstacle to slight adaptations of the regulatory framework where well targeted needs are identified.

Furthermore, we consider that coherence should not only be assessed at EU Level but also at a global level. Looking for instance at the country-by-country reporting by extractive industries, US issuers are no longer subject to similar requirements since the US Congress overturned SEC's disclosure rule on Resource Extraction Issuer Payment, in early 2017. Behind the assessment of EU reporting framework, the Commission should strive to ensure a level playing field with third countries.

Question n° 6: Dans certaines circonstances, une entreprise peut avoir d'autres obligations déclaratives, en sus de celles examinées ici. La législation qui les prévoit peut avoir été élaborée au niveau européen<sup>3</sup>, national ou régional. Faites nous part cidessous de votre point de vue sur l'interaction de ces obligations déclaratives supplémentaires avec les mesures examinées dans le cadre de la présente consultation, en l'étayant d'éléments ou exemples concrets.

<sup>3</sup> Par exemple, en vertu de la directive 2007/36/CE sur les droits des actionnaires, les entreprises doivent annoncer publiquement les transactions importantes avec des parties liées, établir une politique de rémunération et rédiger un rapport sur la rémunération à l'intention des actionnaires, etc. En vertu de la directive relative aux exigences en matière de fonds propres applicables aux banques (directive 2013/36/UE, article 96), celles-ci doivent maintenir un site internet sur lequel elles expliquent de quelle manière elles respectent les exigences en matière de gouvernance, d'information pays par pays et de rémunération. La directive Solvabilité II (2009/138/CE) exige des entreprises d' assurance et de réassurance qu'elles publient un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. Un prospectus, régi par la directive sur les prospectus (2003/71/CE) et le règlement (UE) nº 2017/1129, est un document légal décrivant les activités principales d'une entreprise, ses finances et la structure de son actionnariat. En ce qui concerne la directive et le règlement sur les abus de marché, voir plus loin les questions spécifiques.

Interplay with Prospectus rules: the disclosure rules in force as regards prospectuses require companies offering securities to the public and/or seeking admission to trading on a regulated market to make public, in a prospectus, information regarding, in particular, their principal markets and activities, organisation, investments, capital resources, R&D, corporate governance and major shareholders.

Although occasional, these prospectuses supplement the disclosures required by the legislations covered in this Fitness check and we consider that they should be taken into account when assessing the overall effectiveness of the framework.

In France, nearly half of the listed companies establish and publish every year, on a voluntary basis, a registration document (RD) based on the 2004 Prospectus Regulation and including the annual financial report. The new Prospectus Regulation adopted in 2017 will enshrine this practice in EU legislation with the introduction of a Universal Registration Document (URD) aimed at frequent issuers. This will hopefully lead more issuers to publish annually a URD, on a voluntary basis. We consider that this practice (publication of an RD/URD) addresses many of the new needs expressed by stakeholders without requiring the amendment of the existing framework and the adoption of new legislation (improved and centralized access to information, enhanced transparency and confidence in public reporting, holistic view of the company's activities, value creation process and interaction with its ecosystem).

#### Valeur ajoutée européenne

Question n° 7: Pour chacun des objectifs énumérés ci-après, êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le niveau européen est, par rapport à une action unilatérale de chaque État membre, non coordonnée avec celle des autres, ,Merci le niveau où les politiques doivent être conçues pour obtenir des **résultats concrets**?

	<b>1</b> (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les parties prenantes	0	0	•	0	0	0
Développer le marché intérieur	0	0	•	0	0	0
Promouvoir l'intégration des marchés de capitaux de l'UE	0	0	•	0	0	0
Assurer la stabilité financière	0	0	•	0	0	0
Promouvoir la durabilité	0	0	•	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 7 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We are supportive of the Commission's action in terms of harmonisation and in ensuring a level playing field within EU. EU legislation is also most welcome and relevant in ensuring a level playing field with third countries, especially in the context of Brexit, and in developing the internal market.

Considering however the mapping provided by the Commission on the objectives of the current reporting framework, we would like to insist on the following points:

- Stakeholder protection can be best dealt with at domestic level considering the key role of advertising and the importance of monitoring advertising and distribution channels.
- In particular, there can be a close link between stakeholder protection and national legislation.
- The options included in the Accounting Directive need to be maintained in order to take into account and to adapt to the specificities of each Member State

# II. Cadre de déclaration financière applicable à toutes les entreprises de l'UE

Le cadre de déclaration financière applicable aux entreprises de l'UE est largement défini par la directive comptable. Les lois, règlements et normes comptables des États membres en matière d'établissement des comptes annuels (référentiels comptables nationaux) doivent intégrer les dispositions de cette directive. La directive comptable prévoit notamment l'établissement d'états financiers (bilan, compte de résultat et notes annexes aux comptes) ainsi que d'un rapport de gestion, selon la taille de l'entreprise. Plusieurs États membres permettent ou exigent l'utilisation des IFRS au lieu d'un référentiel comptable national pour l'établissement des états financiers annuels. Cela étant, même lorsqu'une entreprise établit ses états financiers conformément aux IFRS, de nombreuses obligations prévues par la directive comptable continuent de s'appliquer, telles que l'obligation d'établir un rapport de gestion, l'obligation de contrôle légal des comptes ou l'obligation de publication (pour plus de détails, voir les orientations sur l'interaction entre la déclaration IFRS et d'autres règles comptables de l'UE).

#### Entreprises exerçant des activités transfrontières

Il est fréquent que des entreprises structurent leurs activités commerciales transfrontières au sein de l'UE en implantant dans un État membre d'accueil des entités locales contrôlées par une société mère établie dans l'État membre d'origine. Le tout forme un groupe d'entités contrôlées. Même si le groupe agit généralement comme une seule entité économique et est considéré comme telle, le droit de l'Union n'en reconnaît pas la personnalité juridique. Le droit de l'Union régit néanmoins certaines situations de groupe particulières, par exemple en exigeant la préparation d'états financiers consolidés comme si le groupe était une entité unique [directive comptable 2013/34/UE, règlement IAS (CE) nº 1606/2002], en structurant la faillite [règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité) ou en mettant en œuvre une surveillance réglementaire sectorielle [directive sur les exigences de fonds propres et règlement sur les exigences de fonds propres (banques), directive Solvabilité II (assurance).]

Lorsqu'il exerce des activités transfrontières, un groupe est généralement confronté à des environnements économiques, fiscaux et juridiques variés. Ces disparités tendent à l'empêcher d'appliquer des politiques et procédures cohérentes et rendent difficile la comparabilité des états financiers pour les utilisateurs.

Certaines de ces différences résultent des options prévues dans la directive comptable, des lacunes de celle-ci ou de la manière dont les États membres ont complété les prescriptions minimales européennes en matière de comptabilité. Par exemple, la directive comptable ne traite pas de certaines opérations économiquement importantes, telles que les contrats de crédit-bail, les transactions en monnaies étrangères, les subventions publiques, les tableaux des flux de trésorerie, la constatation des résultats ou les impôts différés. Ces questions sont traitées par les États membres de manière autonome.

Récemment, la Commission a proposé d'harmoniser la base d'imposition des bénéfices des sociétés pour certains groupes au moyen d'une proposition de directive concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés [COM(2016) 685 final]. La Commission cherche également à organiser la libre circulation des données à caractère non personnel et proposé à cet effet un règlement concernant un cadre applicable à la libre circulation des données à caractère non personnel dans l'Union européenne [COM(2017) 495 final], qui rendrait juridiquement possibles le stockage et le traitement centralisés des données à caractère non personnel au sein d'un groupe en supprimant les restrictions injustifiées en matière de localisation des données dans l'UE.

Question n° 8: À votre avis, dans quelle mesure l'ajout et les divergences de règles nationales en matière de déclaration entravent-ils la capacité d'une entreprise à exercer des activités transfrontières au sein du marché unique de l'Union?

- Les divergences entravent sérieusement la possibilité de faire du commerce dans l'UE
- Les divergences constituent un obstacle relatif
- Les divergences n'entravent pas la possibilité de faire du commerce dans l'UE / sont insignifiantes
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 8 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Reporting rules do not appear to be an obstacle in cross border investments or business.

Question n° 9: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle, parce qu'elles affectent les informations publiées par les entreprises, les divergences suivantes sont de réels obstacles à l'établissement transfrontière dans l'UE?

### Domaines couverts par les exigences de l'UE

	<b>1</b> (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Divergences et lacunes des normes ou principes comptables	•	0	0	0	0	0
Divergences des normes de gouvernance d'entreprise	•	0	0	0	©	0
Divergences et doublons résultant de la présentation des états financiers (bilan, etc.)	•	0	0	0	0	0
Divergences résultant des règles de publication / de dépôt auprès de registres des entreprises (délais de publication, canaux de publication, spécifications)	•	0	©	0	0	0
Divergences résultant des exigences en matière d'audit	•	0	0	0	0	0
Divergences résultant des règles en matière de distribution des dividendes ou de maintien du capital	•	0	0	0	0	0

### Domaines non couverts par les exigences de l'UE

	(pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Divergences résultant d'exigences comptables particulières telles que celles concernant les plans comptables, les pistes d'audit et le stockage et l'accessibilité des données	•	0	©	0	©	0
Divergences résultant d'exigences linguistiques (documents comptables, publication des états financiers)	•	0	0	0	0	0
Divergences liées à la détermination du bénéfice imposable	0	0	•	0	0	0
Divergences résultant des exigences en matière de numérisation des informations (par exemple, les taxinomies utilisées)	•	0	0	0	0	0
Divergences résultant des spécifications logicielles	•	0	0	0	0	0
Autres divergences (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)	0	0	0	0	0	0

As stated above, reporting rules do not appear to be a serious obstacle to cross-border investments or business, investment decisions are based on other considerations.

Regarding the differences arising from the determination of taxable profit, they never are the main reason to an investment decision but, for some activities easily movable (holding, services), if all important factors are comparable, it can influence the final choice. Tax impact is not limited to corporate tax base but also encompass the whole tax burden (corporate tax base, tax rate but also other taxes).

Question n° 10: Quelle incidence les éventuels obstacles à l'activité transfrontière ontils, selon vous, sur les coûts liés aux obligations déclaratives des entreprises?

- Négligeable ou peu importante
- Relativement importante
- Très importante
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 10 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Even though the reporting rules do not constitute a serious obstacle to cross border investments, differences in reporting rules necessarily increase costs related to the elaboration of the reporting for multinational companies.

Nevertheless, there are more significant costs for companies arising from recurring changes of the reporting framework. Adaptation costs are high, that is the reason why companies ask for stability.

We consider that the current framework strikes the right balance between the harmonisation objective and the necessity to take into account Member States' specificities.

Enhancing the integration of all reporting rules would also add costs to adapt national legislation linked with the reporting rules. For instance, in France, national accounting rules are connected to tax and legal rules, any change in accounting principles may have important consequences on tax and legal aspects and can therefore add complexity for companies.

Question n° 11: En plus de règles comptables nationales divergentes, les législations fiscales nationales requièrent généralement le dépôt d'une déclaration fiscale conforme à une réglementation fiscale nationale autonome, ce qui crée une obligation de déclaration supplémentaire.

Êtes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle il faudra, après l'adoption d'une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés au niveau de l'UE, harmoniser davantage entre les États membres le calcul du bénéfice avant impôt inscrit dans le compte de résultat et la détermination du bénéfice imposable?

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 11 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We do not consider that it is possible to already determine what should be done, once a Common Corporate Tax Base is adopted at the EU level. Given the level of uncertainty on the practical aspects of CCTB and the complexity of the unanimous adoption of this directive, it will not be achieved in the following months or even years. It is therefore premature to analyse the consequences of the future common tax framework.

Accounting P&L and taxable profit should be consistent, but it must be kept in mind that:

- accounting standards are principle based, they must meet broader objectives and remain consistent with other economic areas.
- Tax determination generally needs precise rules, its objectives are more precise and can rely more directly on cash flow analyses.

Considering those structural differences, it may not be possible, at this stage, to further align the two systems.

Question n° 12: En ce qui concerne l'établissement d'états financiers consolidés et individuels, quel jugement portez-vous sur la capacité des propositions formulées ci-dessous à faciliter les échanges transfrontières?

	(pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'autre en faisant davantage converger les référentiels comptables nationaux, éventuellement par la suppression des options actuellement prévues dans la législation comptable européenne	•	©	0	©	©	•
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'autre en faisant converger les référentiels comptables nationaux sur la base d'un cadre conceptuel européen	•	0	0	0	0	0
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'autre en faisant converger les référentiels comptables nationaux et en comblant les lacunes dont souffre la directive comptable (crédit-bail, impôts différés, etc.)	•	0	0	0	0	0
L'UE devrait réduire la variabilité des normes d'un État membre à l'autre en créant des «référentiels comptables paneuropéens» que pourrait utiliser toute entreprise appartenant à un groupe. Ces référentiels						
	0	•	0	©	0	0

comptables paneuropéens pourraient être les IFRS, les IFRS pour les PME ou d'autres normes communément admises au niveau de l'Union européenne						
Aucune mesure (statu quo)	0	0	0	0	•	0
Autres mesures (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)	0	0	0	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 12 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

As stated above, reporting rules do not appear to be a serious obstacle in cross border investments or business. For that reason, we are not in favour of a revision of the Accounting Directive and of the removal of the existing options; Companies mainly need a stable framework. The revision of the Accounting Directive should not be a priority for the Commission.

As a matter of fact, national GAAPs are closely linked to national tax regime and provisions of company law. National GAAPs reflect the economic and legal specificities of each Member State and should be preserved.

As regards the approach to allow subsidiaries of groups to use pan-EU GAAPs, which could be the IFRS, the proposal put forward by the Commission needs clarification: if the approach consists in allowing companies to choose to apply IFRS to individual accounts of their subsidiaries, the proposal could be an interesting way forward. This, however, raises issues regarding the calculation of corporate tax and of distributable profit. On the contrary, we would not be in favour of establishing a new pan-EU standard. Either way, this should be optional and not mandatory.

Question n° 13: En ce qui concerne la publication d'états financiers individuels, la directive comptable (article 37) autorise les États membres à exempter les filiales d'un groupe de l'**obligation de publier leurs états financiers individuels** si certaines conditions sont remplies (notamment, l'entreprise mère doit se déclarer garante des engagements de la filiale). Pensez-vous qu'il soit nécessaire de faire de cette possibilité d'exemption par un État membre une option ouverte à toutes entreprises de l'UE?

-		
0000	$\sim$	- 0
6	( )	ш

Non

Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 13 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We are not in favour of a revision of the Accounting Directive and of the removal of the existing options. The revision of the Accounting Directive should not be a priority for the Commission.

#### **PME**

Depuis 2016, le droit de l'UE impose aux petites entreprises d'établir et de publier **uniquement** un bilan, un compte de résultat et quelques notes, grâce à l'harmonisation convenue au niveau de l'Union. Chaque État membre peut ajuster ce régime en ce qui concerne le niveau de détail du bilan ou du compte de

résultat et en ce qui concerne la nécessité d'un audit ou d'un rapport de gestion. En outre, les États membres peuvent simplifier encore davantage le régime des microentreprises et le réduire uniquement à l'obligation d'établir un bilan et un compte de résultat «super simplifiés» ainsi qu'à une obligation de publication allégée. Les États membres ont recouru à ces possibilités à des degrés divers. La Commission a chargé un consortium dirigé par le Centre for European Policy Studies (CEPS) de mener une étude sur le régime comptable des microentreprises à responsabilité limitée (FISMA/2017/046/B). Ces simplifications ne sont pas ouvertes aux banques, aux entreprises d'assurance ni aux entreprises cotées, qui sont considérées comme des entités d'intérêt public.

Question n° 14: Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'approche retenue par l'UE réalise un juste équilibre entre les coûts liés aux obligations déclaratives et les besoins des utilisateurs, pour les types de sociétés suivantes?

	1 (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
De taille moyenne	0	©	0	0	0	0
Petite	0	0	0	0	0	0
Micro	0	0	0	0	0	0

ncrets:	'	'	fournissant de	

Question n° 15: Le droit de l'UE définit généralement les catégories de taille des entreprises (micro, petite, moyenne ou grande) en fonction de seuils financiers. Les définitions peuvent toutefois varier dans les actes législatifs de l'UE. Par exemple, les critères de taille de la microentreprise retenus dans la directive comptable (pour les états financiers) diffèrent de ceux de la recommandation 2003/361/CE de la Commission (recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) (pour l'éligibilité à certains programmes européens d'aide aux entreprises). Par exemple, le chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour les microentreprises est fixé à 700 000 EUR dans la directive, mais à 2 000 000 EUR dans la recommandation.

	<b>1</b> (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
D'une manière générale, l'UE devrait-elle s'efforcer d'utiliser une seule et même définition et des paramètres unifiés pour définir les PME dans tous ses domaines d'action?	0	0	0	0	0	0
En particulier, l'UE devrait-elle s'efforcer d'harmoniser la définition des PME figurant dans la directive comptable avec celle de la recommandation 2003/361/CE?	0	0	0	0	0	0

Expliqu concret	réponse	e à la ques	stion nº 15	en tournis	ssant des él	léments ou	exemples

#### Pertinence du contenu de l'information financière

Les états financiers visent, avec le rapport de gestion et les documents connexes (rapport de gouvernance d'entreprise, informations non financières), à donner une idée précise des résultats et de la situation financière d'une entreprise au moment de la déclaration. Toutefois, certains utilisateurs font valoir que les états financiers ne donnent qu'une image du passé (récent) et manquent d'informations prospectives (voir, par exemple, Conference Shaping the future of corporate reporting, panel 5 – Matching expectations with propositions, investors' views). Les états financiers peuvent aussi ne pas donner une image complète de la création de valeur à long terme, du modèle économique, des flux de trésorerie (états financiers non IFRS) et des immobilisations incorporelles créées en interne (voir, par exemple, le rapport du groupe d'experts sur la valorisation de la propriété intellectuelle, 2013). Par ailleurs, peu d'informations sont exigées au niveau de l'UE sur les politiques de distribution des dividendes et les risques en la matière (voir, par exemple, le UK FRC Lab). La recherche d'autres sources d'information en vue de remédier à cette carence est susceptible d'accroître les coûts pour les utilisateurs et de rendre difficile le maintien de conditions de concurrence équitables.

Question n° 16: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le cadre de l'UE actuellement applicable en matière de contenu de l'information financière est pertinent (nécessaire et approprié) pour ce qui concerne les informations suivantes:

	(pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La stratégie, le modèle économique et la création de valeur d'une entreprise ou d'un groupe	0	0	0	0	•	0
Les <b>immobilisations incorporelles</b> , notamment le «goodwill», d'une entreprise ou d'un groupe, que celles-ci figurent ou non au bilan	0	0	0	0	•	0
Les <b>politiques et risques en matière de dividendes</b> , notamment les montants pouvant être distribués, d'une entreprise ou d'un groupe	0	0	0	0	•	0
Les flux de trésorerie d'une entreprise ou d'un groupe	0	0	0	0	•	0

Expliquez votre réponse à la question nº 24 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We consider that the current framework is overall robust and offers comprehensive and relevant information to investors, shareholders and other stakeholders regarding companies' financial situation and performance, strategies, business models and prospects.

As regards the financial statements, they should be prepared on a prudent basis and give a true and fair view of a company's assets and liabilities, financial position and profit or loss (article 6 of the Accounting Directive). Although in certain cases estimates are necessary, they should always be based on prudent judgement and calculated on an objective basis. Therefore, undefined notions such as value creation cannot be accounted for. Stakeholders have high expectations regarding the reliability of financial statements which hence need to be established based on strict and objective principles of recognition and evaluation. Furthermore, investors and stakeholders can find additional information regarding companies' strategies and prospects through other reports and sources made available

Expliquez votre réponse, notamment si vous estimez que des informations financières supplémentaires devraient être fournies:

Companies stress the fact that the amount of information provided in the various reports they have to establish and publish has dramatically increased over the last decade.

Question n° 17: Y a-t-il d'autres informations qui, selon vous, seraient utiles mais ne sont actuellement pas publiées par les entreprises?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Question n° 18: Les états financiers comprennent souvent des indicateurs alternatifs de performance tels que l'EBITDA. (Un indicateur alternatif de performance est un indicateur financier de la performance financière, de la situation financière ou des flux de trésorerie passés ou futurs, autre que l'indicateur financier défini ou spécifié dans le cadre de déclaration financière applicable.)

Êtes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle le cadre de l'UE devrait définir les indicateurs alternatifs de performance les plus courants et en imposer la publication?

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé

- 4 largement d'accord5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 18 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

APM are by nature specific to each company and/or activity.

We are therefore not in favour of defining and requiring the disclosure of predetermined APM. This would result in issuers making public non-relevant and /or immaterial information which would be contrary to the objective to enhance transparency. APM are also by nature non-GAAP measures and should not be standardised.

As regards listed companies, this issue is already tackled by ESMA and we consider that the guidelines published by ESMA are sufficient. ESMA's guidelines can also be supplemented by guidelines issued by sectoral business associations (e.g.: for REITs see for instance "EPRA, Best Practices Recommendations Guidelines", November 2016). Sectoral approach is much more relevant and likely to enhance comparability.

# III. Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux entreprises cotées

#### Le règlement IAS et les normes internationales d'information financière (IFRS)

Le règlement IAS, adopté en 2005, a rendu obligatoire l'utilisation des IFRS pour les comptes consolidés des entreprises cotées. Selon les conclusions de l'<u>évaluation du règlement IAS réalisée par la Commission en 2015</u>, l'utilisation des IFRS a conduit à une plus grande transparence et à une meilleure comparabilité des rapports d'information financière dans le marché unique, mais ceux-ci ont gagné en complexité. L'évaluation concluait également que, en raison de leur utilisation dans l'Union européenne, les IFRS ont vu leur crédibilité et leur utilisation dans le reste du monde croître considérablement.

Toutefois, le niveau actuel d'adhésion des pays tiers à ces normes varie fortement. Rares sont les principaux marchés de capitaux et les grands pays à avoir rendu obligatoire l'utilisation des IFRS telles qu' elles ont été publiées par l'IASB<sup>4</sup>. En conséquence, le niveau de convergence internationale atteint est inférieur à l'objectif d'utilisation mondiale initialement fixé.

Avant d'être intégrées au droit européen, les IFRS sont soumises à un processus d'approbation, qui permet de s'assurer de leur conformité à certains critères techniques, au principe de l'«image fidèle» et à l' intérêt public européen. L'actuel processus d'adoption empêche l'Union de modifier le contenu des normes publiées par l'IASB. Comme l'indique le <u>rapport final du groupe d'experts de haut niveau</u>, certaines parties prenantes craignent qu'en raison de ce manque de souplesse, l'Union soit dans l' incapacité de réagir s'il apparaissait que ces normes entravent la réalisation d'objectifs stratégiques plus généraux, par exemple, promouvoir l'investissement à long terme et assurer la durabilité.

L'IASB a entrepris de s'attaquer au problème de la complexité de ces normes et à celui du volume d'informations à fournir dans le cadre de son <u>projet intitulé «Améliorer la communication</u>». De plus, la Commission continuera de suivre les progrès accomplis dans la concrétisation de l'engagement pris par l'IASB d'améliorer la publication, la facilité d'utilisation et l'accessibilité des IFRS (voir la <u>communication sur l'examen à mi-parcours du plan d'action pour l'union des marchés des capitaux</u>). Cette initiative figure parmi les actions qu'elle a engagées pour permettre aux entreprises d'entrer et de lever des capitaux plus facilement sur les marchés boursiers, notamment les marchés de croissance des PME.

Question n° 19: Eu égard aux divers degrés d'adhésion aux IFRS publiées par l'IASB que l'on observe au niveau mondial, est-il encore justifié que le règlement IAS empêche la Commission de modifier le contenu de ces normes?

- Yes
- Non, en raison d'un risque de conditions de concurrence inégales pour les entreprises de l'Union vis-à-vis des entreprises établies dans des pays tiers qui ne nécessitent pas l'utilisation des IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'IASB.
- Non, en raison du risque que les besoins spécifiques de l'UE ne soient pas correctement pris en compte durant le processus d'établissement des normes de l'IASB.
- Non, à cause d'autres raisons.
- Don't know / no opinion / not relevant

Veuillez préciser pour quelles autres raisons il n'est pas justifié que le règlement IAS empêche la Commission de modifier le contenu des IFRS:

The IAS Regulation should allow the Commission to amend a standard before endorsing it. This would restore the EU's sovereignty in an area which involves significant economic challenges and place the EU in a situation more in line with the position of other major third countries.

This would also allow the EU to have a more prominent voice in the discussions with the IASB.

However, the capacity of the Commission to amend a standard should be strictly framed where the standard under consideration is deemed not to meet the endorsement criteria laid down in the IAS Regulation and the power to amend a standard (carve-in) or not endorsing a standard should only be used in last resort. Potential targeted amendments should remain strictly limited, as has happened in the past with a carve-out case and a "top-up" for banks and insurance companies, and be subject to a robust decision-making process.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Selon le guide de poche des normes IFRS 2017 publié par la Fondation IFRS: les grands marchés de capitaux et les grands pays exigeant l'utilisation des IFRS publiées par l'IASB sont très peu nombreux. Certains autorisent les sociétés cotées à les utiliser, d'autres uniquement les émetteurs de pays tiers. Beaucoup d'autres ont transposé les IFRS dans leur référentiel comptable national, qui se rapproche dès lors beaucoup des IFRS publiées par l'IASB. Plusieurs pays imposent les normes IFRS publiées par l'IASB, même s'ils les rebaptisent souvent du nom de «référentiel comptable national».

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le règlement IAS ne définissant pas la notion d'«intérêt public européen», la Commission a jusqu'à présent adopté une <u>démarche pragmatique qui permet l'identification au cas par cas des principaux s</u>ujets de préoccupation.

Furthermore, under current bilateral agreements, only IFRS published by the IASB are recognised as equivalent. It is therefore essential to review existing equivalence agreements to ensure that IFRS amended by the EU will also be considered equivalent (in particular in the US).

Companies operating their businesses worldwide stress the fact that only the use of IFRS published by the IASB can prevent multiple reconciliations and ensure a common language within a group for the purpose of establishing consolidated accounts. That is the reason why the introduction of a carve-in mechanism should not result in the development of independent European standards (EU IFRS).

For those reasons, should the Commission be allowed to amend a standard before endorsing it, this carve in mechanism should only be used in last resort. To this end, we believe that the Commission should first reinforce its influence and actions further upstream in the process of the development of new standards and should also reiterate demand for greater European representation in the different decisional bodies of the IASB [and IFRS Foundation]

Question n° 20: Depuis l'adoption des IFRS par l'Union européenne en 2005, des préoccupations tels qu'assurer la durabilité et promouvoir l'investissement à long terme sont devenues des priorités réglementaires majeures. Le processus d'adoption de l'UE permet-il de garantir que les IFRS ne constituent pas un obstacle à la réalisation d'objectifs stratégiques plus larges, comme assurer la durabilité et promouvoir l'investissement à long terme?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «non» à la question nº 20, veuillez expliquer votre position:

The endorsement criteria should be reviewed and strengthened to better integrate considerations relating to long-term investment, financial stability and the preservation of the EU economy (the standard does not constitute an obstacle to EU economic development).

The impact assessment of each standard should clearly demonstrate how each criterion has been considered to allow a more efficient assessment and endorsement process.

Question n° 21: De quelle manière l'UE pourrait-elle s'assurer que les IFRS ne constituent pas un obstacle à la durabilité et à l'investissement à long terme:

- En se réservant le droit de modifier les normes IFRS dans des circonstances clairement définies;
- En mentionnant expressément dans le cadre réglementaire de l'UE que, pour garantir l'adoption d'IFRS conformes à l'intérêt public européen, il est obligatoirement tenu compte d'objectifs de durabilité et d'investissement à long terme;
- Autres
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Précisez de quelles autres manières l'UE pourrait s'assurer que les IFRS ne constituent pas un obstacle à la durabilité et à l'investissement à long terme:

As mentioned in our answers to questions 19 and 20: the EU should have the power to amend a standard under specific circumstances as a last resort and the endorsement criteria should be strengthened to ensure that IFRS are not detrimental to long term investment and financial stability and are not an obstacle to the development of EU economy. These two measures should allow the EU to ensure that accounting standards applicable within the Union do not constitute and obstacle to long term considerations which are key to the development of a sustainable economy.

On the contrary, we are not in favour of introducing a general criterion relating to sustainability in the endorsement process of accounting standards. The definition and the assessment of a sustainable criterion within the context of accounting standard would be challenging. Such a criterion even seems to fall outside the scope of accounting whose purpose is to remain as neutral as possible in the statement of the performance and assets and liabilities of the entity.

If the objective is to better take into account the impact of an economic decision on sustainability and/or the environment, accounting standards can facilitate this approach by avoiding any accounting treatment or valuation methodology that would favour short-termism. Long-term investment would thus be better taken into account.

In any case, accounting standards should not be used to pursue objectives that are better addressed by other specific measures (carbon credits mechanism for instance).

Question n° 22. Le principe de l'image fidèle devrait être interprété à la lumière des principes comptables généraux définis par la directive comptable. Le fait d'exiger, préalablement à l'approbation d'IFRS, que celles-ci ne soient pas contraires au principe de l'image fidèle a instauré un lien entre les IFRS et la directive comptable. Or, le principe de l'image fidèle n'est pas défini de manière très détaillée dans la directive comptable et n'est pas non plus étayé, par exemple, par un cadre conceptuel européen qui traduirait ces principes en notions comptables plus concrètes, telles que la comptabilisation et l'évaluation, la mesure des performances, la prudence, etc. Selon vous, le processus d'adoption des IFRS devrait-il s'appuyer sur un cadre conceptuel de l'UE?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «non» à la question 22, veuillez expliquer votre position:

We do not consider that the IFRS endorsement process should be underpinned by an EU conceptual framework.

The purpose of a conceptual framework is to lay down the key concepts to be used when developing accounting standards, a purpose which exceeds the sole objective of setting endorsement criteria.

The establishment and adoption of an EU conceptual framework would raise more issues than it would solve.

A would-be EU framework would need to be compatible with the IFRS already endorsed by the Commission and, at the same time, take into account all the specificities of national GAAPs. We consider that this would create an excessive complexity that would outweigh (not be justified by) any potential benefits.

Such a framework could also make the endorsement process more difficult since the IFRS would then be developed on the basis of a different framework, with potential gaps between the two frameworks generating difficulties that would not be solved by the endorsement criteria.

Furthermore, discussions on the IFRS conceptual framework have shed light on the complexity of determining principles in abstracto (for instance, discussions on the concept of prudence: neutrality versus asymmetry). Since EU legislation is often the result of compromises struck between the Commission and the co-legislators with many options granted to Member States, as illustrated by the Accounting and Audit Directives, we do not consider that this process would be compatible with the development of a robust conceptual framework.

The best way forward would be to strengthen and if necessary clarify the endorsement criteria of the IAS Regulation.

Question n° 23. L'UE n'a pas adopté le cadre conceptuel d'information financière de l' IASB. Ce cadre conceptuel regroupe un ensemble de concepts servant à l'élaboration des normes IFRS, mais il peut aussi être utile pour préciser comment comprendre et appliquer ces normes dans certaines circonstances. Cela pourrait contribuer à uniformiser l'application des IFRS au sein de l'UE.

Êtes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle l'UE devrait adopter le cadre conceptuel d'information financière de l'IASB?

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 23 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The reference to the IASB Conceptual Framework at EU level is useful in helping preparers to interpret specific issues not addressed by the standards.

The Conceptual Framework however is not binding for the IASB and equally should not be binding for EU issuers. For that reason, we do not support its endorsement

Question n° 24. Contrairement aux directives comptables, les IFRS adoptées par l'UE n' imposent pas aux entreprises le respect d'un modèle (de base) précis pour le bilan et le compte de résultat lors de la présentation de leurs informations financières. L'utilisation obligatoire de modèles de base pourrait renforcer la comparabilité des états financiers lisibles à l'œil nu (la présentation de données électroniques structurées selon la taxinomie des IFRS suit implicitement un modèle, puisque les liens entre éléments chiffrés sont définis).

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'utilisation de modèles (de base) améliorerait la comparabilité des états financiers aux yeux des utilisateurs et devrait donc être imposée aux entreprises utilisant les IFRS?

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 24 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We are opposed to the definition of prescribed minimum layouts that would supplement the principles defined under IFRS. This matter falls under the competence of the IASB which is currently working on this issue.

Furthermore IAS 1 already establishes minimum requirements in this regard.

The enhancement of comparability should not be considered as the sole objective: relevance of financial information is also key and requires adaptability.

#### **Directive «transparence»**

La directive «transparence» exige des émetteurs de valeurs mobilières négociées sur des marchés réglementés de l'Union qu'ils garantissent une transparence suffisante par un flux régulier d'informations aux marchés. La directive «transparence» a été modifiée en dernier lieu en 2013 afin de:

- réduire la charge administrative pesant sur les petits émetteurs et promouvoir l'investissement à long terme en levant l'obligation de publier des rapports financiers trimestriels, et
- renforcer la protection des investisseurs en rendant plus efficace le régime de publication de la détention de pourcentages importants des droits de vote, notamment des droits de vote détenus par l'intermédiaire de dérivés.

Question n° 25. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les exigences imposées par la directive «transparence» remplissent **effectivement** les objectifs ci-dessous, notamment au vu de l'intégration croissante des marchés de titres de l'UE?

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d' accord)	5 (entièrement d' accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Protéger les investisseurs	0	0	0	•	0	0
Contribuer à l'intégration des marchés des capitaux de l'UE	0	0	0	•	0	0
Faciliter les investissements transfrontières	0	0	0	•	0	0

Expliq concre	réponse à l	a question	nº 25 en	fournissan	des élém	ents ou e	exemples

Question n° 26. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la suppression, en 2013, de l'exigence de déclaration trimestrielle par les émetteurs a contribué aux résultats suivants?

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Réduire la charge administrative, en particulier pour les PME	0	0	0	0	•	0
Promouvoir l'investissement à long terme (en décourageant le court-termisme sur les marchés financiers)	0	0	0	0	•	0
Promouvoir la création de valeur durable et de long terme et les stratégies d'entreprises durables et de long terme	0	0	0	0	0	•
Maintenir un niveau adéquat de transparence du marché et de protection des investisseurs	0	0	0	0	•	0

Expliquez votre réponse à la question nº 26 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Abolishing the quarterly reporting requirement has indeed met the objectives of reducing administrative burden and deterring short-termist behaviour. We are not aware of any detrimental impacts this measure might have had on transparency or investor protection.

Furthermore, issuers comply with disclosure requirements under the Market Abuse Regulation and engage with the market, investors and their shareholders on an on-going basis – in accordance with their communication strategies – on various matters. Therefore, we do not consider that the level of transparency and investor protection has deteriorated.

As regards « Promoting long-term and sustainable value creation », this concept is not defined by the Commission and we cannot therefore assess the impact.

Question n° 27. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la notification des détentions de pourcentages importants des droits de vote est **efficace**, sous sa forme actuelle, pour atteindre les objectifs suivants?

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d' accord)	5 (entièrement d' accord)	Je ne sais  pas  / sans avis  / sans objet
Renforcer la protection des investisseurs	0	0	0	•	0	0
Prévenir les cas éventuels d'abus de marché	•	0	0	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 27 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We consider that the notification of major holdings of voting rights has been effective in strengthening investor protection, in particular following the review of the Transparency Directive in 2013 to enlarge the scope of the financial instruments subject to the notification obligation.

Issuers, their shareholders and investors should be informed of changes to major holdings in the issuers' equity. This information enables investors to acquire or dispose of shares in full knowledge of the voting structure.

This objective however is different from the objective of MAR and of the notification regime of directors' transactions.

Question n° 28. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le régime de publication et de notification de la détention de pourcentages importants des droits de vote défini par la directive «transparence» est **cohérent** par rapport aux dispositions législatives suivantes de l'UE?

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Cohérence avec le droit des sociétés de l'UE	©	0	0	•	©	©
Cohérence avec la directive sur les droits des actionnaires	©	©	©	•	0	0
Cohérence avec l'obligation de publier, conformément à l'article 19 du règlement relatif aux abus de marché, les transactions effectuées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes (L'article 19, paragraphe 3, de la directive sur les abus de marché impose les obligations déclaratives suivantes: L'émetteur [] veille à ce que les informations [sur les transactions effectuées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ou des personnes ayant un lien étroit avec elles] soient publiées rapidement et au plus tard trois jours ouvrables après la date de la transaction, d'une manière qui permette un accès rapide à ces informations sur une base non discriminatoire).	0	•	•	•	•	•
Cohérence avec d'autres dispositions législatives de l'UE	0	0	0	0	0	0

Expliquez vo	otre	réponse	à la	question	nº	28	en	fournissant	des	éléments	ou	exemples
concrets:												

The disclosure and notification regime of major holdings of voting rights is overall coherent with other pieces of EU Legislation.

As regards article 19 of MAR, this regulation does not pursue the same objective as the Transparency Directive. As mentioned in our answer to question 27, the notification regime of major holdings aims at informing shareholders and investors of changes in the voting structure of a public company to allow them to take an informed decision when acquiring or disposing of shares. The notification of transactions under MAR aims at preventing market abuses through transparency. We thus don't see any incoherence between these two requirements although in certain cases, a director or person discharging managerial responsibilities of a public company could be subject to two notification obligations.

Question n° 29. Avez-vous constaté dans les domaines suivants un manque de cohérence des législations de différents États membres qui pourrait dans une certaine mesure compromettre les objectifs de protection des investisseurs, d'intégration des marchés des capitaux et de développement de l'investissement transfrontière?

<ul> <li>Informations financières annuelles et semestrielles</li> <li>Information en continu sur la détention de pourcentages importants des droits de vote</li> <li>Transmission d'informations ad hoc conformément à la directive sur les abus de marc</li> <li>Sanctions et mesures administratives pour non-respect des exigences de la directive</li> <li>Je ne sais pas/sans avis/sans objet</li> </ul>	ché
Expliquez votre réponse à la question nº 29 en fournissant des élémeconcrets:	ents ou exemples
We did not identify any lack of coherence in these areas.	
Question n° 30. Des mesures devraient-elles être prises pour améliore informations par les entreprises cotées (documents, informations, fr harmonisation, simplification)?	•

# IV. Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux banques et aux entreprises d'assurance

#### directive sur la comptabilité des banques (DCB)

Toutes les banques (établissements de crédit) et tous les groupes bancaires établis dans l'UE, quelle que soit leur forme juridique, sont tenus d'élaborer et de publier des états financiers annuels afin d'assurer la comparabilité des états financiers. Les lois, règlements et normes comptables des États membres régissant l'établissement des états financiers des banques doivent intégrer la législation de l'UE relative à la comptabilité des banques, à savoir la directive sur les comptes annuels et les comptes consolidés des banques (directive sur la comptabilité des banques - DCB) adoptée en 1986.

Depuis l'adoption des normes IFRS par l'UE en 2002, toutes les grandes banques, regroupant plus de 65 % des actifs bancaires européens, sont tenues d'appliquer ces normes dans leurs états financiers consolidés. Outre l'utilisation obligatoire des IFRS pour les comptes consolidés des banques cotées en bourse, 15 États membres exigent actuellement l'utilisation de ces normes pour les comptes consolidés des banques non cotées et 12 États membres l'*exigent* pour les comptes individuels des banques non cotées, en lieu et place des référentiels comptables (GAAP) nationaux (pour plus de détails, voir le tableau de la page 64 du document de travail des services de la Commission sur l'évaluation du règlement IAS).

L'utilisation des IFRS a réduit la pertinence de la directive sur la comptabilité des banques en ce qui concerne l'harmonisation des états financiers. La directive sur la comptabilité des banques est aussi devenue moins pertinente au fil du temps car elle n'a pas été actualisée pour tenir compte de modalités de traitement comptable plus récentes concernant, par exemple, les pertes de crédit attendues, les contrats de leasing (opérationnel) ou le produit tiré de modèles d'affaires basés sur le numérique.

Harmoniser les états financiers des banques n'est pas seulement important pour en assurer la comparabilité. Les exigences prudentielles et les ratios de fonds propres imposés aux banques sont basés sur des valeurs comptables. Les différences qui peuvent exister entre les référentiels comptables nationaux, ou entre ces référentiels et les IFRS, entraînent des résultats différents sur le plan prudentiel, ce qui nuit à la comparabilité des ratios de fonds propres.

## Question n° 31. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
la DCB est encore suffisamment <b>efficace</b> pour atteindre l'objectif de comparabilité	0	0	0	0	0	0
la DCB est encore suffisamment <b>pertinente</b> (nécessaire et appropriée) pour atteindre l'objectif de comparabilité	0	0	0	0	0	0
Les coûts associés à la DCB sont encore <b>proportionnés</b> par rapport à ses avantages	0	0	0	0	0	0
Le cadre législatif actuel de l'UE régissant les obligations d' information financière des banques est suffisamment <b>cohérent</b>	0	0	0	0	0	0

	oliquez votre réponse à la question acrets:	nº 31 er	n fournis:	sant des élément	ts ou exemples
Qu	estion n° 32. Êtes-vous d'accord ave	ec l'affirm	nation su	ivante:	
	DCB pourrait être supprimée et remp d'utiliser la norme IFRS 1.	lacée pa	r l'obliga	tion pour toutes l	es banques de l
(	1 – pas du tout d'accord 2 – largement en désaccord 3 – avis partagé 4 – largement d'accord 5 – entièrement d'accord Je ne sais pas/sans avis/sans objet				
	oliquez votre réponse à la question acrets:	nº 32 er	n fournis:	sant des élément	ts ou exemples
util	estion n° 33. Pensez-vous que la co isent des référentiels comptables n B le traitement comptable des éléme	ationaux	serait r		
		Oui	Non	Je ne sais pas / sans avis / sans objet	
	Provisionnement du risque de crédit				

attendu

Contrats de location	0	0	©
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Dérivés	0	0	0
Autres	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 33 en fournissant des éléments ou exemples concrets:
Question n° 34. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:
Le <b>nombre d'options</b> actuellement disponibles dans la DCB peut nuire à la comparabilité des états financiers et des ratios prudentiels 1.
<ul> <li>1 – pas du tout d'accord</li> <li>2 – largement en désaccord</li> <li>3 – avis partagé</li> <li>4 – largement d'accord</li> <li>5 – entièrement d'accord</li> <li>Je ne sais pas/sans avis/sans objet</li> </ul>
Expliquez votre réponse à la question nº 34 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

## Question n° 35. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
L'utilisation obligatoire de référentiels comptables nationaux pour la préparation des états financiers individuels des filiales de banques réduit les gains d'efficience liés à la préparation d'états financiers consolidés	0	0	0	0	0	0
Autoriser l'utilisation des IFRS pour l'élaboration des états financiers individuels de filiales bancaires (transfrontières), sous surveillance consolidée, augmenterait les gains d'efficience	0	0	0	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 35 en fournissant des éléments ou exemples concrets:
Question n° 36. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:
Les filiales bancaires transfrontières d'entreprises mères dans l'Union devraient être autorisées à ne pas publier d'états financiers individuels, à condition:
1. d'être incluses dans les états financiers consolidés du groupe,
2. de faire l'objet d'une surveillance sur base consolidée et
3. que tous leurs passifs et engagements soient garantis par l'entreprise mère?
<ul> <li>1 – pas du tout d'accord</li> <li>2 – largement en désaccord</li> <li>3 – avis partagé</li> <li>4 – largement d'accord</li> <li>5 – entièrement d'accord</li> <li>Je ne sais pas/sans avis/sans objet</li> </ul>
Expliquez votre réponse à la question nº 36 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

## Directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance (DCA)

La directive sur les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance a été adoptée en 1991 en vue de mettre en place un cadre européen commun compatible avec la directive comptable. Elle s'applique aussi, selon le cas, aux comptes légaux, ce qui implique une interaction étroite

avec les cadres juridiques nationaux régissant les obligations contractuelles en matière d'assurance, la distribution de dividendes, la fiscalité et les exigences prudentielles applicables aux petites entités ne relevant pas de la directive Solvabilité II.

Contrairement à ce qui est le cas dans le secteur bancaire, où les ratios et exigences prudentiels sont basés sur des valeurs comptables, la directive Solvabilité II applicable depuis 2016 inclut des principes d'évaluation spécifiques et des obligations de publication indépendants des normes comptables.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance a été publiée par l'IASB en mai 2017 et devrait s'appliquer à partir de 2021 aux états financiers consolidés des entreprises cotées (et à d'autres entreprises, selon les options retenues par les États membres). Les consultations menées en vue de l'adoption par l'UE d'IFRS 17 ont mis en évidence la crainte que certaines dispositions de cette norme ne soient en contradiction avec la directive sur la comptabilité des entreprises d'assurances, et que l'interaction entre IFRS 17 et les obligations de publication prévues par Solvabilité II n'entraîne une duplication d'informations.

Globalement, selon les options retenues par les États membres, le cadre comptable et prudentiel européen impose aux groupes d'assurance cotés de préparer plusieurs jeux d'états financiers (comptes légaux conformes aux référentiels comptables nationaux, rapport sur la solvabilité et la situation financière prévu par la directive Solvabilité II et états financiers IFRS établis à des fins de consolidation). Cette possibilité de chevauchements entre les différentes législations applicables peut en amoindrir la pertinence, l'efficience et la cohérence.

## Question n° 37. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La DCA remplit l'objectif de comparabilité des états financiers dans le secteur européen de l'assurance (la DCA est <b>efficace</b> )	0	0	0	0	0	0
La DCA est encore suffisamment <b>pertinente</b> (nécessaire et appropriée) pour atteindre l'objectif de comparabilité des états financiers	0	0	0	0	0	0
Les coûts liés à la DCA sont encore proportionnés par rapport à ses avantages (la DCA fonctionne de manière <b>efficiente</b> )	0	0	0	0	0	0

ncrets:	or an an appropria		des éléments	

## Question n° 38. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La DCA et IFRS 17 contiennent des exigences contradictoires qui empêchent les États membres de choisir IFRS 17 pour les comptes légaux et consolidés	©	0	©	0	0	0
Il conviendrait d'harmoniser la DCA avec le cadre Solvabilité II	0	0	0	0	0	0
Il conviendrait d'harmoniser la DCA avec la norme IFRS 17	0	0	0	0	0	0
Les préparateurs devraient pouvoir choisir une option à l'échelle européenne leur permettant d'appliquer dans leurs états financiers les principes de valorisation de Solvabilité II	©	0	0	0	0	0

crets:			

Question n° 39. Selon vous, les obligations de publication prudentielles et générales actuellement applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance sont **cohérentes** entre elles?

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Pour les entreprises européennes d'assurance et de réassurance tenues d'appliquer les IFRS conformément au règlement IAS	0	0	©	0	0	0
Pour les entreprises européennes d'assurance et de réassurance tenues d'appliquer les IFRS conformément aux options retenues par les États membres	0	0	0	0	0	0
Pour les entreprises européennes d'assurance et de réassurance qui ne sont pas tenues d'appliquer les normes IFRS	0	0	0	0	0	0

Expliquez concrets:	réponse	e à la que	estion nº	39 en toi	urnissant d	les élémen	ts ou exemple	S

## V. Cadre de déclaration non financière

#### Directive sur la publication d'informations non financières (INF)

Conformément à la directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité (directive INF), quelque 6 000 grandes entreprises de plus de 500 salariés cotées sur des marchés réglementés de l'UE ou opérant dans les secteurs de la banque ou des assurances doivent publier dans leur rapport de gestion certaines informations à caractère social et environnemental. Cette directive exige aussi de ces grandes sociétés cotées une déclaration sur la politique de diversité qu'elles appliquent dans la composition de leurs organes décisionnels. Les premiers rapports de ce type doivent être publiés en 2018 pour l'exercice financier 2017. Outre la directive INF, la Commission a adopté en juin 2017 des lignes directrices afin d'aider les entreprises dans la publication des informations non financières concernées afin d'en améliorer la cohérence et la comparabilité. La Commission doit remettre d'ici à décembre 2018 un rapport sur le réexamen de l'efficacité de la directive.

Question n° 40. L'analyse d'impact réalisée pour la directive INF a mis en évidence des problèmes liés à la qualité et à la quantité des informations non financières publiées par les entreprises, et pointé du doigt un manque de diversité au sein des organes décisionnels, qui se traduit par un manque d'examen critique des décisions des instances dirigeantes. Selon vous, ces problèmes sont-ils toujours **d'actualité**?

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
La qualité et la quantité des informations non financières publiées par les entreprises continuent de poser problème.	•	0	0	0	0	0
Des problèmes subsistent quant à la diversité de la composition des organes décisionnels et la volonté et la capacité de ces derniers de contester les décisions des instances dirigeantes.	•	0	0	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 40 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

On principle, both issues are relevant. However, the aim of the question is to assess the NFI Directive impact on those issues.

The impact assessment mentioned in the question was performed before adoption of the NFI Directive; since the objective of the directive is to enhance disclosures, we consider that quantity of non-financial information made public is no longer an issue.

As regards quality: from the perspective of French issuers, quality is also no longer an issue; French companies are among the "best-in-class" according to various stakeholders; from an EU perspective, considering that 2017 is the first year of implementation of the directive, we consider that it is premature to draw any conclusion.

Building on the experience of French companies, quality takes time to achieve (in order to develop and share best practices, for instance) and issuers need stability to implement new rules. Amending the directive in near future would therefore be counter-productive.

Regarding diversity and efficiency of boards, the NFI Directive contains specific provisions regarding diversity of the board (description of the diversity policy applied in relation to the undertaking's administrative, management and supervisory bodies). Nevertheless, it is too early to be able to assess whether strengthened transparency on these topics has produce significant effects. However, public companies also comply with corporate governance codes (and publish corporate governance statement) where these issues can be addressed.

Large companies in France comply with the AFEP-MEDEF code (the Code) which includes provisions regarding diversity, competence and efficiency of boards; the Code, currently under revision, includes provisions regarding the composition of the board, director's training and evaluation of boards. The organisation and functioning of the boards of French issuers, as well as compliance with the Code, are monitored by both the French National Competent Authority (the AMF) and the High Committee for Corporate Governance; these two bodies publish an annual report:

- in its 2017 report, the High Committee for Corporate Governance observed that "the average proportion of women is 43.6% for the SBF 120 companies and 44.1% for the CAC 40 companies analysed by this report" (a 40% threshold is set by law); board diversity however is not restricted to appointing more women and according to the AMF, 62% of the companies in the sample publish objectives in terms of diversity;
- the High Committee also insisted in its 2017 report on the actual implementation of the provision of the Code regarding the measure of the effective contribution of each director to the Board's work. This is done in order to guide the nominations committee in its proposals for renewals or successions and because it corresponds to growing demand from shareholders

Question n° 41. Pensez-vous que le cadre de publication réglementée institué par la directive INF permette de réaliser **efficaceme nt** les objectifs suivants?

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Améliorer les performances des entreprises, en leur permettant de mieux apprécier les risques et opportunités non financiers et de mieux les intégrer dans leurs stratégies et leurs activités	©	0	0	0	©	•
Accroître la responsabilité des entreprises, par exemple en ce qui concerne l'impact social et environnemental de leurs activités	0	0	0	•	0	0
Rendre les marchés des capitaux plus efficients, en aidant les investisseurs à intégrer des informations non financières importantes dans leurs décisions d'investissement	0	0	0	•	0	0
Diversifier la composition des conseils d'administration et remédier au questionnement insuffisant des décisions de direction	0	0	0	•	0	0
Favoriser une représentation hommes-femmes plus équilibrée dans les conseils d'administration	0	0	0	•	0	0

Expliquez votre réponse à la question  $n^{\varrho}$  41 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The availability of non-financial information does contribute to increased accountability and gives investors the possibility to take into account these ESG factors (obligatory in France according to Article 173 of the French Energy Transition Law which came into force on 1 January 2016).

We believe it is highly questionable to assess the effect of non-financial information on the performance itself, as there is no obvious and direct link between the two.

Question n° 42. Pensez-vous que, dans sa forme actuelle, le cadre de publication réglementée institué par la directive INF est **effi cace**, en ce qu'il garantit la publication d'informations non financières qui sont:

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d' accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais  pas  / sans avis  / sans objet
Importantes	0	0	0	•	0	0
Équilibrées	0	0	0	•	0	0
Exactes	0	0	0	•	©	0
Fournies en temps utile	0	0	0	•	0	0
Comparables d'une entreprise à l'autre	0	0	0	•	0	0
Comparables dans le temps	0	©	0	•	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 42 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The NFI Directive provides a framework but it depends on the company whether the information is material, balanced, accurate, timely and comparable. French companies have welcomed the fact that the Directive bases its provisions on the principle of materiality, meaning that companies must decide which policies, risks, etc...are relevant and necessary for an understanding of their non-financial performance and impacts.

Companies need stability of the framework to ensure an efficient implementation and to be able to develop robust methodologies and best practices to enhance comparability. It would not be appropriate and certainly counterproductive to modify the framework to include, in particular, new requirements.

On the matter of accuracy, it is important to bear in mind that in France, non-financial information is verified by an independent third party, which issues an opinion on the non-financial statement's conformity to the law and its sincerity.

## Question n° 43. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

L'actuel cadre de l'UE en matière de publication réglementée d'informations non financières est suffisamment **cohérent** (cohérence entre les différentes exigences applicables à l'échelle de l'UE et à l'échelon national).

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 43 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The implementation of the EU Directive is still very recent. It is much too early to say whether the implementation across the EU is sufficiently coherent and whether companies apply the new requirements in a satisfactory manner

## Question n° 44. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

Les coûts des publications à effectuer en vertu du cadre de publication réglementée institué par la directive INF sont proportionnés aux avantages que celui-ci génère.

1 -	- pas	du	tout	ď	'accor
1 -	- pas	au	tout	а	accor

- 2 largement en désaccord3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 44 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The costs of compliance are difficult to estimate, especially in France where a very ambitious legal framework on non-financial reporting has existed for more than a decade. The Directive adds an additional layer to the existing rules which have not been waived.

In assessing the costs and benefits, the time spent by issuers in answering questions from non-financial rating agencies and filling their questionnaires must also be taken into account.

Only time will tell whether sustainable finance and an increasing commitment of "responsible" investors will lead to additional allocation of financial resources to companies that comply with the reporting requirements of the Directive

## Question n° 45. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

Le champ d'application de la directive INF (qui se limite aux grandes entités d'intérêt p u b l i c) est approprié.

(On entend par «entités d'intérêt public» les entreprises cotées, les banques, les entreprises d'assurance et les entreprises désignées comme entités d'intérêt public par les États membres.)

- 1 non, il est beaucoup trop restreint
- 2 non, il est trop restreint
- 3 je suis plutôt d'accord
- 4 non, il est trop large
- 5 non, il est beaucoup trop large
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 45 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The French non-financial reporting requirements prior to the implementation of the EU directive concerned all listed companies (small, medium and large). The French legislator decided to exempt small and medium sized listed companies from these reporting requirements in 2017 when it adopted the implementing measures, considering that the administrative burden was too important.

We consider that the current scope of the directive is well balanced and appropriate and should not be changed for the time being.

Question n° 46. Un argument entendu est que la directive INF alourdit indirectement la charge de reporting qui pèse sur les PME, du fait que les plus grandes entreprises exigent un surcroît d'informations non financières de leurs fournisseurs.

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la directive INF a pour effet de contraindre les PME à recueillir et déclarer beaucoup plus de données aux plus grandes entreprises?

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 46 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We consider that additional burden on SMEs is not linked to the directive but due to other regulations and an increased demand in social and environmental information from client companies.

Recommendation: it would be useful to have an evaluation at the European level and between MS of the increased demands towards SMEs on those matters.

Question n° 47. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

Les lignes directrices non contraignantes sur l'information non financière publiées par la Commission en 2017 aident à améliorer la qualité des informations publiées.

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord
- 5 entièrement d'accord
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 47 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The Guidelines probably helped those companies who, unlike the French ones, have never produced non-financial information in their management reports or in dedicated sustainability reports.

Quality depends on the efficient implementation of the new requirements and companies need stability of the regulatory framework.

Furthermore, there are other key factors that could play a most instrumental role in improving quality of non-financial reporting :

- Verification by an independent third-party;
- Guidance from sectoral business associations;
- Dialogue with investors regarding, in particular, corporate governance issues.

The more ESG matters become mainstream in the future, the more business associations and investors will play a key role in enhancing the quality of disclosure.

Question n° 48. Le plan d'action de la Commission sur le financement de la croissance durable prévoit une révision des lignes directrices de 2017 sur l'information non financière, en vue d'éclairer davantage les entreprises sur les informations climatiques à publier conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (groupe de travail sur le reporting financier des risques climatiques, TCFD) du Conseil de stabilité financière. Le plan d'action indique en outre que les lignes directrices seront modifiées plus largement, afin de couvrir d'autres facteurs de durabilité. De quels autres facteurs de durabilité faudrait-il tenir prioritairement compte dans la modification des lignes directrices?

	<b>1</b> (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
L'environnement (au-delà du changement climatique, dont le plan d'action tient déjà compte)	0	•	0	0	0	0
Les questions sociales et de travail	0	•	0	0	0	0
Le respect des droits de l'homme	0	0	0	•	0	0
La lutte contre la corruption	0	0	0	•	0	0

Question n° 49. Si votre entreprise est concernée, pourriez-vous estimer le **surcoût** qu' a engendré l'obligation de vous conformer à la législation nationale relative à la publication d'informations non financières telle qu'adoptée ou modifiée à la suite de l' adoption de la directive INF en 2014, par rapport au coût annuel de publication d' informations non financières que vous supportiez auparavant?

Augmentation en euros du coût de conformité à la législation nationale – <b>coûts ponctuels liés</b> à la première publication:
Augmentation, en % du total des charges d'exploitation, du coût de conformité à la législation nationale – coûts ponctuels liés à la première publication:
%
Augmentation en euros du coût de conformité à la législation nationale – <b>coûts récurrents estimés</b> :
Augmentation, en % du total des charges d'exploitation, du coût de conformité à la législation nationale – <b>coûts récurrents estimés</b> :
%
Question n° 50. Comment estimeriez-vous globalement l'impact du cadre de publication réglementée institué par la directive INF sur la compétitivité des entreprises déclarantes de l'UE, par rapport aux entreprises d'autres pays et régions du monde?
Impact très positif sur la compétitivité
<ul> <li>Impact plutôt positif sur la compétitivité</li> <li>Pas d'impact significatif sur la compétitivité</li> </ul>
Impact significatif sur la competitivité      Impact plutôt négatif sur la compétitivité
<ul> <li>Impact très négatif sur la compétitivité</li> </ul>
Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 50 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The NFI Directive can have a somewhat positive impact for companies that respond to non-financial rating agencies and investors asking about their social and environmental performance. But this somewhat positive impact is very difficult to measure.

At the same time, Third-country competitors are not always as concerned about CSR as EU companies. They may, for the time being, practise social or environmental dumping.

Independently of the NFI Directive, it should be a priority for the Commission to create a fair international level playing field in which products entering the EU are obliged to respect the same standards of environmental, human rights and social standards. Until this fair international level playing field is achieved, the impact of the Directive on the competitiveness of EU companies would appear to be rather negative.

#### Rapports pays par pays des industries extractives et forestières

Depuis 2017, les entreprises actives dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires doivent faire preuve d'une plus grande transparence quant aux paiements qu'elles effectuent au profit de gouvernements. En vertu des modifications apportées en 2013 à la directive comptable et à la directive «transparence», les entreprises de ces secteurs établies dans l'Union européenne doivent publier chaque année un «rapport pays par pays», présentant synthétiquement ces paiements. Ces obligations déclaratives ont été instaurées pour aider les gouvernements des pays riches en ressources à gérer celles-ci et pour que la société civile soit mieux à même de demander des comptes aux gouvernements et aux entreprises. Elles devraient également aider les gouvernements des pays riches en ressources à faire respecter les principes de l'initiative pour la transparence des industries extractives (EITI).

Question n° 51. Pensez-vous que les exigences imposant aux entreprises des secteurs forestier et extractif de publier un rapport pays par pays sur les paiements effectués au profit de gouvernements:

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
sont efficaces (atteignent leurs objectifs)	0	0	0	0	•	0
sont efficientes (engendrent des coûts proportionnés aux avantages qu' elles génèrent)	0	0	0	0	•	0
sont pertinentes (nécessaires et appropriées)	0	0	0	0	•	0
sont cohérentes (avec les autres exigences de l'UE)	0	0	0	0	•	0
ont été conçues à un niveau (au niveau de l'UE, par rapport à une action au niveau des États membres) qui leur confère une valeur ajoutée maximale	0	0	0	0	•	0

Expliquez votre réponse à la question $n^{\varrho}$ 51 en fournissant des éléments ou exemples concrets:
Question n° 52. Si votre entreprise est concernée, pourriez-vous indiquer les coûts récurrents annuels (en euros et en pourcentage du total des charges d'exploitation) engagés pour la préparation, la vérification (le cas échéant) et la publication du rapport pays par pays:
Total en euros des <b>coûts ponctuels de reporting</b> liés à la première publication du rapport pays par pays:
Montant, en % du total des charges d'exploitation, des <b>coûts ponctuels de reporting liés à la première publication</b> du rapport pays par pays:
Total en euros des coûts annuels récurrents liés à la publication du rapport pays par pays – coûts récurrents estimés:
Montant, en % du total des charges d'exploitation, des coûts annuels récurrents liés à la publication du rapport pays par pays – <b>coûts récurrents estimés</b> :
%
Question n° 53. Comment estimeriez-vous globalement l'impact des rapports pays par pays sur la compétitivité des entreprises de l'UE qui sont tenues de les publier?
<ul> <li>Impact très positif sur la compétitivité</li> <li>Impact plutôt positif sur la compétitivité</li> <li>Pas d'impact significatif sur la compétitivité</li> <li>Impact plutôt négatif sur la compétitivité</li> <li>Impact très négatif sur la compétitivité</li> </ul>

Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 53 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

The country-by-country reporting obligation creates a competitive disadvantage for European companies.

It was first introduced at a response to the article 1504 of the Dott-Franck Act. However, this article was never implemented effectively in the United States, before being revoked by the Trump administration last year.

European companies are therefore the only ones under this obligation, which puts them in an unlevel playing field, at their disadvantage.

### Reporting intégré

Outre la demande d'élargir l'éventail des informations à inclure dans les rapports des entreprises, on assiste à un débat sur la question de savoir s'il serait possible d'intégrer leurs rapports financiers, non financiers et autres d'une manière pertinente et, dans l'affirmative, comment.

# Question n° 54. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle un reporting intégré pourrait procurer les **avantages** suivants?

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Une allocation plus efficiente du capital, grâce à la fourniture d'une information de meilleure qualité aux pourvoyeurs de fonds	0	•	0	0	0	0
Une amélioration de la prise de décision et de la gestion des risques au sein des entreprises, sous l'effet d'une réflexion intégrée et d'une meilleure compréhension du processus de création de valeur	0	•	0	0	0	0
Des économies de coûts pour les préparateurs	•	0	0	0	0	0
Des économies de coûts pour les utilisateurs	0	0	0	0	0	•
Autres avantages (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)	0	0	0	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 54 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We support the development of integrated thinking and the move towards more integration of financial and non-financial information.

The NFI directive is a mean to that end and contributes, as is, to integrated reporting.

The concept of integrated reporting should be clearly distinguished from the integrated report model proposed by the IIRC (International Integrated Reporting Council) in its Integrated Reporting Framework: many companies make their best efforts to establish summary information by gathering or combining financial, environmental and social matters, without actually being willing or able to use the IIRC Framework.

Companies want to continue to have flexibility in this area and do not subscribe to the idea of a mandatory or standardized integrated report, whether or not established by the IIRC.

While appreciating that the IIRC Framework is voluntary only, companies emphasize that applying or referring to this Framework on a voluntary basis nevertheless translates into requirements, some of which are excessive. Indeed, the application of certain key elements of the IIRC Framework – measurement of capital and value creation, connectivity of information... presents major conceptual difficulties and would result for companies in disproportionate burdens and costs, without ensuring the relevance and the reliability of the information published.

The question on integrated reporting raises the question of how is the subject currently handled at EU level? In this regard, the "Corporate Reporting Lab" the Commission intends to establish could be the place to discuss and share best practices in order to promote, on a voluntary basis, an European integrated approach.

## Question n° 55. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

	<b>1</b> (pas du tout d'accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Une progression vers un reporting plus intégré devrait être encouragée dans l'UE	©	•	0	0	0	0
Les coûts d'un reporting plus intégré seraient proportionnés aux avantages qu'il génèrerait (efficience)	•	0	0	0	0	0

Expliquez votre réponse à la question nº 55 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

A move towards integrated reporting should be encouraged on a voluntary basis only.

Integrated reports should not contain new information not already in the public domain: the objective is to give a holistic view of the activities and the value-creation process of a company, based on public information. This would still generate additional costs for issuers.

Furthermore, we would like to insist on the fact that companies cannot and should not have to address all the needs of all the stakeholders.

Question n° 56. L'actuel cadre réglementaire de l'UE sur la publication d'informations par les entreprises empêche-t-il celles-ci d'évoluer librement vers un reporting plus intégré?

_		
Comp.	_	
U	/ N	11

- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 56 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

### VI. Les enjeux de la numérisation

Dans le domaine du reporting des entreprises, la technologie est en train de modifier 1) la manière dont les entreprises établissent et diffusent leurs rapports et 2) la manière dont les investisseurs et le grand public accèdent aux informations publiées par les entreprises et les analysent. Le 6 octobre 2017, une déc laration sur l'administration en ligne a été signée à Tallinn dans le cadre de la conférence ministérielle sur l'administration en ligne. Avec cette déclaration, l'UE a pris l'engagement politique clair de garantir, pour les citoyens, des services publics numériques de qualité et centrés sur l'utilisateur et, pour les entreprises, de véritables services publics transfrontières.

La numérisation va bientôt devenir réalité pour les émetteurs de titres cotés sur un marché européen réglementé (les «sociétés cotées»). Ces sociétés doivent déposer leur rapport financier annuel auprès du mécanisme officiellement désigné (MOD) compétent. Un rapport financier annuel contient essentiellement

les états financiers audités, le rapport de gestion et quelques autres déclarations. En 2013, la directive «transparence» a fait l'objet de modifications prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2020, les rapports financiers annuels seraient établis selon un reporting électronique structuré, fondé sur un «format électronique européen unique» (FEEU). Par ces modifications, a aussi été créé un point d'accès électronique européen (PAEE) unique pour l'interconnexion des différents MOD nationaux. L'objectif était de faciliter le dépôt des informations exigées d'elles par les sociétés cotées, de même que l'accès à ces informations et leur exploitation par les utilisateurs à l'échelle de l'UE, et de réduire ainsi les coûts opérationnels pour les deux parties.

Au-delà des sociétés cotées, et comme annoncé dans son programme de travail pour 2017, la Commission travaille actuellement à un train de mesures de l'UE sur le droit des sociétés, qui tire le meilleur parti des solutions numériques et prévoit des règles efficientes pour les activités transfrontières, tout en respectant les prérogatives nationales en matière de droit social et du travail, mais qui n'est pas concerné par la présente consultation publique.

Question n° 57. Pensez-vous que la législation européenne en vigueur fasse obstacle au développement de technologies numériques et à leur libre utilisation par les entreprises pour les besoins des rapports qu'elles doivent publier?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Question n° 58. Pensez-vous que la tendance croissante à la numérisation des informations que doivent publier les entreprises diminue la pertinence de la législation européenne en la matière (par exemple, en rendant les formats papier ou certaines dispositions législatives obsolètes)?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Si vous avez répondu «oui» à la question n° 58, veuillez préciser votre réponse et l'étayer par des éléments ou exemples concrets:

We consider that increased digitalisation has rendered obsolete provisions requiring companies to make available hard copies of documents or produce paper documents.

The problem however is not so much with EU legislation but rather with national laws. Looking at the Transparency directive for instance, the co-legislators have established as early as 2004 that regulated information should be disseminated by electronic means and that paper-based formats were no longer the best medium to ensure fast access on an EU-wide basis. This principle was reinforced with (i) the review of the Market Abuse regime and the adoption of the Market Abuse Regulation which aligns the dissemination rules of price sensitive information with the Transparency Directive and (ii) the adoption of the prospectus Regulation in 2017 and the deletion of references to publication in newspapers.

However, in France, listed companies still have to comply with provisions requiring regulated information to be published in newspapers.

Therefore, electronic dissemination and formats should be established as a maximum requirement and we would welcome harmonisation in this area.

### L'impact du reporting électronique structuré

Question n° 59. Pensez-vous que, pour les informations que doivent publier les sociétés cotées, l'instauration d'un reporting électronique structuré, fondé sur une taxinomie définie (FEEU) et un point d'accès unique (PAEE), permettra d'atteindre les objectifs visés suivants:

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Accroître la transparence pour les investisseurs et le grand public	0	0	0	0	0	•
Accroître la pertinence des informations publiées par les sociétés concernées	•	0	0	0	0	0
Réduire les coûts de préparation et de dépôt pour les sociétés concernées	•	0	0	0	0	0
Réduire les coûts d'accès pour les investisseurs et le grand public	0	0	0	0	0	•
Réduire d'autres coûts de reporting pour les sociétés concernées, grâce à la possibilité de réutiliser les données électroniques structurées déjà publiées aux fins d'autres rapports (à l'intention des autorités fiscales, des statistiques nationales, d'autres autorités publiques)	0	0	•	0	0	•

Veuillez fournir un ordre estimatif de grandeur de ces réductions de coûts (par exemple, % des coûts de préparation ou % des coûts d'accès aux données et d'analyse des données) ou des observations qualitatives à ce sujet.

We do not agree with the Commission's approach and consider that the format of publication and dissemination should not have any impact on the relevance of the information included in a report. Relevance of information can be assessed or determined using criteria that, by nature, are independent of the format, such as specificity and materiality: is the information specific to the issuer, is it material for the issuer and the stakeholders as opposed to generic description and boilerplate language? Issuers are committed to deliver relevant information to their stakeholders and, as mentioned in our response to question [X], are engaged in a constant improvement process. Therefore, we do not consider that an ESEF or EEAP will have a significant impact on the relevance of reports.

As regards the costs, implementation of an ESEF will not reduce the costs of preparation for companies: implementing a structured electronic reporting format, irrespective of the technology, would not significantly contribute to improve investor protection and access to information, but would mainly generate additional costs for companies. As a matter of fact, there is no widespread demand for a structured electronic reporting format, including among investors, and any benefit would only be for data vendors.

We consider that the ESEF should not be a priority on the European agenda considering other more important and structuring priorities (CMU, Sustainable Finance Action Plan), the absence of investor and end-user demand regarding such a mechanism and the fact that the costs incurred would outweigh the benefits for issuers.

he key issue in terms of transparency is indeed dissemination and access to information. In this regard the Commission could review the functioning of the OAMs and their interconnection. In France for instance, the OAM is rather or completely unknown too many (retail) investors who would mainly look for information on the website of the issuers or of the National Competent Authority (AMF). Strengthening the role and visibility of the OAMs could be a way forward and constitute a significant progress as regards transparency.

As regards the re-use of companies public reporting, we would welcome initiatives in this matter in order to avoid duplication and multiplication of filings as long as the proposals do not involve a standardisation of the reports.

Question n° 60. Pensez-vous qu'outre les états financiers, les documents suivants établis par les sociétés cotées devraient contenir des données électroniques structurées?

# Reporting financier

	f (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
États financiers semestriels intermédiaires	0	•	0	0	©	0
Rapport de gestion	•	0	0	0	0	0
Déclaration sur la gouvernance d'entreprise	•	0	0	0	0	0
Autres informations ou déclarations exigées par la directive «transparence», comme les informations sur les participations importantes	•	0	0	0	0	0

# Reporting non financier et autres rapports

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d' accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas  sans avis sans objet
Informations non financières	•	0	0	0	0	0
Rapport pays par pays sur les paiements effectués au profit de gouvernements	•	0	0	0	0	0
Autres documents (évaluez ici, puis précisez votre réponse ci-dessous)	0	0	0	0	0	0

Question n° 61. Une fois le FEEU pleinement développé et en place pour les sociétés cotées, y aurait-il une valeur ajoutée à utiliser ce langage européen comme base de structuration des états financiers, rapports de gestion, etc., publiés par toute société anonyme de l'UE?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 61 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We consider that the Commission's approach is not relevant since the format of electronic reporting should not serve as a basis for structuring the financial statements: the structure of financial statements should be designed in accordance with the purpose of the disclosures.

Individual financial statements published under local GAAP are often established for tax purposes and closely linked to company law (pleased refer to our answer to question 12). This explains why the format of individual financial statements is precisely defined compared to the format of consolidated financial statements established under IFRS.

Applying a structured reporting format to individual financial statements, as is already the case in many Member States, would thus probably not raise any particular issue. On the contrary, applying a structured reporting format to consolidated financial statements when IAS1 does not prescribed a specific structure and which serve as basis for financial communications could have detrimental effects.

Furthermore, automated comparisons can only be performed on standardised data. Non-standardised data such as narrative or qualitative data that can be found in notes to financial statements and management reports, for instance, cannot be properly reflected in taxonomies and in reports that would use structured data. Applying a structured-data reporting format to this type of data would lead to results opposite to the aim of the Commission: this would create a risk of altering corporate communication, making information understanding and comparability hazardous and, in the end, pose a serious liability issue for companies.

Question n° 62. Pensez-vous que la numérisation des informations non financières que les sociétés cotées, les banques et les entreprises d'assurance sont tenues de publier pourrait générer les avantages suivants?

	<b>1</b> (pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	<b>3</b> (avis partagé)	4 (largement d' accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
Faciliter l'accès des utilisateurs à ces informations	•	0	0	0	0	0
Accroître la granularité des informations publiées	•	0	0	0	0	0
Réduire les coûts pour les préparateurs	•	©	0	0	©	0

Expliquez votre réponse à la question nº 62 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

- Non-financial information is already digitized. The Article 1 of the NFI directive sets that the non-financial statement is made publicly available on the undertaking's website. In addition, more and more companies publish, on a voluntary basis, additional information on their CSR actions on their website.
- In France, public companies and companies meeting certain criteria publish non-financial information since the implementation of the 2001 law on New Economic Regulations (Law n°2001-420 of 15 May 2001). From our experience, the development of digitalisation over the last decade has facilitated access to these data. As of today, users do not seem to encounter any significant difficulties in accessing non-financial information disclosed by companies: French companies make available a huge amount of information regarding their ESG engagements, policies and their results as well as key performance indicators in many forms (eg.: in their registration documents and/or in a specific ESG report, sometimes in an interactive version offering state-of-the-art functions to users, but also often on a dedicated section of their website). Whether these data are really used is now the key question since it appears, for instance, that some non-financial rating agencies would not use that information but rather send a questionnaire to the companies to collect public data. Companies are also aware of an increasing pressure from some stakeholders to be able to collect structured data that would feed in a growing trend for "passive" data-based investment strategies. Whether this trend represents a progress remains open for debate.
- The granularity of information disclosed does not depend on the reporting format but on the disclosure requirements. As mentioned above, French companies have disclosed for many years information on 42 ESG items defined in Company Law. These disclosures have proven in many cases to be burdensome and not always relevant depending on the activities of the companies. In this regard the Non-financial Reporting Directive represented a significant progress with the introduction of a materiality principle. The motto and rule should be that companies shall disclose information deemed material (specific and significant) considering their activities, markets, risks and ESG engagements.

Question n° 63. La numérisation facilite la diffusion et la circulation à grande échelle de l'information. Par ailleurs, elle permet de rendre une même information publiée par une entreprise disponible auprès de différentes sources, comme le site web de l'entreprise, un MOD, un registre des entreprises, un agrégateur de données ou autre. Pensez-vous que, dans une économie numérisée, l'entreprise déclarante devrait sécuriser son reporting électronique par des signatures électroniques, des cachets électroniques et/ou d'autres services de confiance?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 63 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

Yes, but companies should be required to secure with, for instance, electronic signatures only the regulated information they publish.

Companies should not be liable for information "derived" from their disclosures and made available to the public and/or sold to users by third parties such as OAMs or data aggregators.

### Mécanismes de stockage des données - Référentiels de données

À l'heure actuelle, les bases de données nationales autonomes gérées par les différents mécanismes officiellement désignés (MOD) ne sont pas interconnectées entre elles, ni connectées à une plateforme centrale.

Projet pilote financé par le Parlement européen, le <u>portail européen de transparence financière (EFTG)</u> vise à connecter virtuellement ces bases de données en utilisant la technologie des registres distribués, afin d'offrir aux investisseurs qui recherchent des opportunités d'investissement à l'échelle de l'UE un point d'accès européen unique. Le portail européen de transparence financière pourrait servir de base pour parachever le point d'accès électronique européen (PAEE).

Question n° 64. Vu les technologies modernes disponibles pour interconnecter les bases de données où sont stockées les informations déposées par les sociétés cotées auprès des MOD, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	(pas du tout d' accord)	2 (largement en désaccord)	3 (avis partagé)	4 (largement d'accord)	5 (entièrement d'accord)	Je ne sais pas / sans avis / sans objet
En utilisant les technologies modernes pour offrir un accès numérique paneuropéen aux bases de données, on améliorerait la protection des investisseurs	0	0	0	•	0	0
En utilisant les technologies modernes pour offrir un accès numérique paneuropéen aux bases de données, on encouragerait l'investissement transfrontière et on rendrait les marchés des capitaux plus efficients	0	0	0	0	0	•
L'UE devrait profiter de la mise en place d'un accès numérique paneuropéen pour instaurer la gratuité des informations pour tout utilisateur	0	0	0	0	0	•

Question n° 65. Les informations publiées par les sociétés cotées sous la forme de données électroniques structurées pourraient potentiellement être réutilisées à différentes fins par différentes autorités. Par exemple, un rapport déposé une première fois auprès d'un MOD pourrait être réutilisé pour constituer un dossier auprès d'un registre des entreprises. À votre avis, l'UE devrait-elle encourager la réutilisation des données et le principe de «dépôt unique»?

_		
	_	
	( )ı	п
	( )I	и

Non

Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Expliquez votre réponse à la question nº 65 en fournissant des éléments ou exemples concrets:

We would welcome any initiative from the Commission to foster the "file only once" principle as long as it does not result in a requirement for companies to apply a structured electronic format nor the standardisation of the lay-out of consolidated financial statements.

We would also like to comment on question 64 to insist on the following point: We do not believe that a pan-EU digital access to databases will have a significant impact on the development of cross border investments. From our experience access to information made available by EU companies is not the driver of cross border transactions. Other initiatives from the Commission should have more meaningful impact (proposal for a directive on insolvency, restructuring and second chance for instance). However, we would be in favour of a pan-EU access to databases (interconnection between the OAMs) as long as the interconnection of databases does not generate any additional costs for companies.

#### Cohérence avec les autres initiatives de la Commission en matière de numérisation

Le 1er décembre 2017, la Commission a engagé un <u>bilan de qualité des cadres de déclaration prudentielle</u>. Parallèlement, le projet de normalisation des données financières (NDF), lancé en 2016, vise à créer un langage commun pour les données financières qui serait utilisé de manière généralisée à des fins prudentielles La Commission rendra compte de ces travaux d'ici à l'été 2019 (pour plus d'informations, voir le <u>rapport de la Commission relatif au suivi de l'appel à témoignages</u>: cadre réglementaire applicable aux services financiers dans l'UE, décembre 2017, section 3.3).

Question n° 66. L'UE devrait-elle tendre à la normalisation des labels et concepts employés dans les informations publiées par les entreprises et à leur alignement sur ceux utilisés à des fins prudentielles?

- 1 pas du tout d'accord
- 2 largement en désaccord
- 3 avis partagé
- 4 largement d'accord

5 – entièrement d'acco
------------------------

## **Autres observations**

Question n° 67. Avez-vous d'autres observations ou suggestions?	
Acronymes et abréviations	
DC	
DC	Directive comptable
DCB	
	Directive sur la comptabilité des banques
CEP	Centre d'études européennes
RPP	
	Rapport pays par pays
CLD	

Directive sur le droit des sociétés (Company Law Directive)

CMD

Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Directive sur le maintien du capital (Capital Maintenance Directive)

**UMC** 

Union des marchés des capitaux

**CRD** 

Directive sur les exigences de fonds propres (Capital Requirements Directive)

**CRR** 

Règlement sur les exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation)

#### DG FISMA

Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux

#### DLT& API

Technologie des registres distribués & interface de programmation (*Distributed Ledger Technology & Application Programme Interface*)

CE

Commission européenne

### **EFRAG**

Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group*)

### **EFTG**

Portail européen de transparence financière (European Financial Transparency Gateway)

EITI

Initiative pour la transparence des industries extractives (*Extractive Industries Transparency Initiative*)

**ESG** 

Facteurs environnementaux, sociaux & de gouvernance

**AEMF** 

Autorité européenne des marchés financiers

**CERS** 

Comité européen du risque systémique

**CSF** 

Conseil de stabilité financière

**GAAP** 

Référentiel comptable (Generally Accepted Accounting Principles)

**GEHN** 

Groupe d'experts de haut niveau

DCA

Directive sur la comptabilité des entreprises d'assurance

IAS

Normes comptables internationales (International Accounting Standards)

**IASB** 

Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board)

**IFRS** 

Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards)

IFRS 4

Norme internationale d'information financière sur les contrats d'assurance

IFRS 9

Norme internationale d'information financière sur les instruments financiers

IFRS 17

Remplacera l'IFRS 4 à compter du 1er janvier 2021

**IIRC** 

Conseil international de reporting intégré (International Integrated Reporting Council)

**IPC** 

Indicateurs de performance clés

Directive RNF

Directive sur le reporting non financier, aussi appelée «directive INF» (concernant la publication d'informations non financières)

ONG

Organisation non gouvernementale

MOD

Mécanisme officiellement désigné

**OCDE** 

Organisation de coopération et de développement économiques

**EIP** 

Entité d'intérêt public

CR

Compte de résultats

**PME** 

Petites et moyennes entreprises

CRU

Conseil de résolution unique

MSU

Mécanisme de surveillance unique

**TCFD** 

Groupe de travail sur le reporting financier des risques climatiques (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*)

DT

Directive «transparence»

## 3. Informations supplémentaires

Si vous souhaitez fournir des informations supplémentaires (un document de position ou un rapport, par exemple) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le questionnaire, vous pouvez télécharger votre/vos document(s) supplémentaire(s) ici:

726f347b-0951-47ee-9271-1f302f216b5b/2018 Letter Fitness Check VEDEF.pdf

### Useful links

<u>Dtails de la consultation (http://ec.europa.eu/info/consultations/finance-2018-companies-public-reporting\_en)</u>

<u>Dclaration spcifique relative la protection de la vie prive (http://ec.europa.eu/info/files/2018-companies-public-reporting-consultation-document\_en)</u>

En savoir plus sur le registre de transparence (http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do? locale=en)

### Contact

fisma-public-reporting-by-companies@ec.europa.eu